



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration de l'enregistrement
et des domaines

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2009 ET OBJECTIFS 2010

Direction

1-3, avenue Guillaume
L-1651 LUXEMBOURG

Tél. : +352 44905-1
Fax : +352 454298

info@aed.public.lu
www.aed.public.lu



**Administration de l'enregistrement
et des domaines**

Rapport d'activité 2009

INTRODUCTION.....	6
9.1. AFFAIRES GENERALES.....	9
9.1.1. SERVICE PERSONNEL, BUDGET, COMPTABILITE.....	9
9.1.1.1. <i>Personnel</i>	9
9.1.2. SERVICE ANALYSE DES RECETTES ET STATISTIQUES ECONOMIQUES	11
9.1.2.1. <i>Recettes budgétaires 2009</i>	11
9.1.2.1.1. Taxe sur la valeur ajoutée	12
9.1.2.1.2. Taxe d'abonnement.....	15
9.1.2.1.3. Les droits d'enregistrement.....	17
9.1.3. SERVICE FORMATION, RELATIONS AVEC LE PUBLIC, REFORME ADMINISTRATIVE	20
9.1.3.1. <i>Formation</i>	20
9.1.3.1.1. Formation sur le plan national.....	20
9.1.3.1.2. Formation sur le plan international.....	21
9.1.3.1.3. Plan de formation	21
9.1.3.2. <i>Relations avec le public</i>	22
9.1.3.3. <i>Réforme administrative</i>	23
9.1.3.4. <i>Autres activités</i>	24
9.1.4. SERVICE JURIDIQUE	25
9.1.5. SERVICE INFORMATIQUE.....	27
9.1.5.1. <i>Hardware</i>	27
9.1.5.2. <i>Applications</i>	28
9.1.5.2.1. Projet eTVA (Dépôt électronique des déclarations par Internet).....	28
9.1.5.2.2. Projet VAT Refund	30
9.1.5.2.3. Projet VIES 2.....	30
9.1.5.2.4. Application eRecette	30
9.1.5.2.5. Applications diverses.....	31
9.2. T.V.A. ET IMPOTS SUR LES ASSURANCES.....	32
9.2.1. SERVICE LEGISLATION	32
9.2.2. SERVICE RELATIONS INTERNATIONALES.....	34
9.2.3. SERVICE INSPECTION DES BUREAUX D'IMPOSITION ET DE CONTROLE	36
9.2.3.1 <i>Assujettis à la T.V.A.</i>	36
9.2.3.2. <i>Les bureaux d'imposition</i>	36
9.2.3.3. <i>Les bureaux de remboursement de la T.V.A.</i>	38
9.2.3.3.1 Remboursement de la TVA aux assujettis non établis au Grand-Duché	38
9.2.3.3.2 Remboursement de TVA en matière de logement.....	39
9.2.3.4. <i>Les amendes fiscales</i>	40
9.2.3.5. <i>Les décharges</i>	40
9.2.3.6. <i>Journée de la TVA/ Réunion des préposés</i>	40
9.2.3.7. <i>Le Service Anti-fraude (SAF)</i>	41
9.2.3.7.1. Contrôles et assistances	41
9.2.3.7.2. Actions particulières	43
9.2.4. SERVICE CONTENTIEUX.....	44
9.2.5. SERVICE POURSUITES.....	45
9.2.6. SERVICE COOPERATION ADMINISTRATIVE	47
9.2.6.1 <i>Assistance mutuelle entre les États membres de l'Union européenne</i>	47
9.2.6.1.1 Assistance administrative.....	47
9.2.6.1.2 Assistance en matière de recouvrement.....	49
9.2.6.1.3 Le système V.I.E.S. (VAT Information Exchange System)	50
9.2.6.2 <i>Projets Informatiques</i>	51
9.2.6.2.1 eCom.....	51

9.3. IMPOTS SUR LA CIRCULATION JURIDIQUE DES BIENS (ENREGISTREMENT - SUCCESSIONS - TIMBRES - HYPOTHEQUES - NOTARIAT).....	52
9.3.1. SERVICE LEGISLATION, CONTENTIEUX ET RELATIONS INTERNATIONALES	52
9.3.1.1. Bureaux d'enregistrement et de recette	52
9.3.1.2. Bureaux des hypothèques	54
9.3.1.3. Service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure	54
9.3.1.3.1. Immatriculation	54
9.3.1.3.2. Certificats d'exploitant	55
9.3.1.4. Registre aérien.....	55
9.3.1.5. Registre maritime	55
9.3.1.6. Service des dispositions de dernière volonté.....	56
9.3.1.7. Journée du receveur et du conservateur	56
9.3.1.8. Service Inspection.....	56
9.3.1.9. Programme informatique « Publicité foncière » (XXPFO).....	56
9.3.1.10. Bureau des sociétés, collaboration avec le registre de commerce et des sociétés	57
9.3.1.11. Crédit d'impôt.....	58
9.3.1.12. Surveillance en matière de taxe d'abonnement et contrôle des marchands de biens.....	58
9.3.1.13. Recouvrement des amendes judiciaires	59
9.4. DOMAINES.....	60
9.4.1. Biens mobiliers.....	60
9.4.2. Immeubles.....	60
9.4.3. Inventaire "Domaine de l'État".....	61
9.4.4. Successions vacantes.....	63
9.4.5. Affiliation Centre Commun de la Sécurité Sociale	63
9.5. OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2010.....	65
BILAN DES OBJECTIFS DE L'ANNEE 2009	65
Contrôles sur place	65
Remboursement TVA.....	65
Amélioration de la qualité de service et administration fiscale électronique	66
Informatique	67
Projet eTVA	67
Projet eRecette.....	67
Projets VATRefund (modification de la 8 ^e directive) et VIES2 (dépôt d'états récapitulatifs en relation avec les prestations de service intracommunautaires).	67
Coopération interadministrative	67
OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2010.....	68
Contrôles sur place.	68
TVA	68
Recouvrement forcé.....	68
Taxe d'abonnement	68
Taxe sur les assurances	68
Amélioration de la qualité de service et l'administration fiscale électronique.....	68
Remboursement de la TVA aux assujettis étrangers.....	69
Échange d'informations.....	69
Coopération interadministrative	70
Informatique	70
Objectifs eRecette	70
Projet VAT Refund	70

Index des tableaux et graphiques

Tableau 1: Effectif du personnel de l'AED au 31/12/2009.....	9
Graphique 2: Évolution de l'effectif des fonctionnaires de l'AED de 1986 à 2009	10
Tableau 3: Recettes budgétaires 2009	11
Graphique 4: Recettes budgétaires 2009	11
Tableau 5: Recettes brutes TVA 2008 - 2009.....	12
Tableau 6: Remboursements mensuels de TVA	13
Tableau 7: Montants de TVA pour ordre 2005 - 2009.....	14
Graphique 8: Montants de TVA pour ordre 2005 - 2009.....	15
Tableau 9: Évolution trimestrielle de la taxe d'abonnement 2008 - 2009	15
Tableau 10: Taxe d'abonnement – OPC.....	16
Graphique 11: Évolution taxe d'abonnement	17
Tableau 12: Évolution trimestrielle des droits d'enregistrement.....	18
Tableau 13: Évolution mensuelle des droits d'enregistrement.....	18
Tableau 14: Ventilation des droits d'enregistrement.....	19
Graphique 15: Ventilation des droits d'enregistrement	19
Tableau 16: Ventilation des heures de formation spécial dans l'AED par carrière	22
Graphique 17: graphique évolution assignations en justice.....	25
Graphique 18: Évolution des déclarations déposées en ligne par le service eTVA.....	29
Graphique 19: Évolution des assujettis utilisant le dépôt en ligne par le service eTVA..	29
Graphique 20: assujettis TVA classés selon régime de déclaration	36
Graphique 21: Évolution du nombre des assujettis par rapport aux fonctionnaires.....	37
Graphique 22: Évolution impôts sur les assurances et impôts dans l'intérêt du service de l'incendie	38
Graphique 23: Demandes de remboursement TVA dans le cadre de la 8 ^e Directive	39
Graphique 24: TVA remboursée en matière de logement depuis 1992.....	39
Graphique 25: Évolution des demandes d'agrément et de remboursements en matière de logement	40
Graphique 26: Évolution des affaires contentieuses.....	44
Graphique 27: Évolution assignation en justice	45
Graphique 28: Évolution contraintes administratives, sommation à tiers détenteur, inscriptions hypothécaires.....	46
Graphique 29: Nombre de demandes d'assistance mutuelle en matière de contrôle TVA	47
Graphique 30: Nombre de demandes d'assistance en matière de recouvrement de TVA	49
Graphique 32: Évolution des contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États Membres de l'Union européenne	51
Tableau 33: Tableau évolution des actes enregistrés de 2000 à 2009.....	52
Graphique 34: Évolution des actes enregistrés de 2000 à 2009	53
Tableau 35: Tableau détaillé des transactions immobilières entre 1998 et 2009	54
Graphique 36: Évolution des transactions immobilières entre 1998 et 2009.....	54
Graphique 37: Évolution des bateaux de navigation intérieure.....	54
Graphique 38: Nombre de certificats d'exploitant	55
Graphique 39: Évolution des bateaux de navigation maritime 2007-2009.....	55
Graphique 40: Évolution crédit d'impôt	58
Tableau 41: Transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État	60
Tableau 42: Détail des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État	61
Graphique 43: Évolution des transactions immobilières entre 1981 et 2009.....	61
Tableau 44: Tableau de l'inventaire de l'AED sur ARCHIBUS.....	62
Tableau 45: Tableau détaillé du nombre de parcelles réaménagées	62
Tableau 46: Successions vacantes.....	63

9. Administration de l'Enregistrement et des Domaines

INTRODUCTION

« *La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration* » (article XV de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1791).

Les chapitres qui suivent font état des activités d'une administration bicentenaire qui, depuis des années, se voit exposée à de sérieuses pressions dans tous les domaines qui relèvent de ses multiples attributions fiscales, administratives et juridiques.

A titre d'exemple faut-il mentionner la transposition en droit national des directives communautaires relatives au « Paquet TVA », qui impliquent en matière de prestations de service, le plus grand chambardement du régime national depuis l'achèvement du Marché Intérieur. Outre la mise en place du cadre normatif, fallait-il assurer encore, avec le CTIE, le développement de l'outil informatique nécessaire au bon fonctionnement des nouvelles règles dans l'UE. L'harmonisation communautaire ne se limite d'ailleurs pas aux matières spécifiquement énumérées par le Traité ! En se basant sur le respect nécessaire des libertés fondamentales du Traité dans les États membres, la Commission européenne avait initié, en effet, une action en manquement contre le Grand-Duché, qui a abouti à une refonte de notre droit de succession et de mutation par décès, en supprimant les différences de traitement fiscal des successions de résidents et de non-résidents.

Sur le plan interne, l'Administration a persévéré dans ses efforts de modernisation pour se préparer aux exigences du 21^{ème} siècle : réformes de la formation, des examens de carrière, de l'organisation des services extérieurs et de l'inspection des bureaux. L'objectif consiste à rendre les services plus performants dans la liquidation et le recouvrement de l'impôt, d'une part, et à garantir un meilleur service à l'utilisateur, d'autre part, en faisant un usage maximal des nouvelles techniques d'information et de communication et en s'inspirant de « best practices » existant à l'étranger.

Malgré ces efforts et en dépit d'un renforcement du contrôle et des poursuites, une décreue des recettes collectées en 2009 n'a pas pu être évitée, la fiscalité indirecte (TVA, droits d'enregistrement, taxe d'abonnement) ayant connu, contrairement aux impôts directs, une forte réactivité par rapport à une économie en perte de vitesse.

Rappelons que les attributions de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines consistent dans la **perception**:

1. De la taxe sur la valeur ajoutée.
2. Des droits d'enregistrement. – Enregistrement des actes civils publics, sous signature privée et administrative, des actes judiciaires et extrajudiciaires; réception des mutations verbales d'immeubles; droits d'enregistrement et amendes applicables à ces sortes de transmissions, ainsi que les taxes de transmission et d'abonnement établies sur les titres des sociétés holding et des organismes de placement collectif (OPC).
3. Des droits d'hypothèques. – Formalités hypothécaires, inscription, transcription, droits établis sur ces formalités; conservation des hypothèques; délivrance des états et certificats.
4. Des droits de succession et de mutation par décès. – Réception des déclarations de succession et de mutation par décès, liquidation des droits sur les transmissions de biens qui s'opèrent par le décès.
5. Des droits de timbre. – Débit des timbres de dimension, timbres mobiles, passeports, permis de chasse et de pêche, droits de chancellerie, droits et amendes de timbre.
6. De l'impôt sur les assurances.
7. Des amendes de condamnation en matière répressive et des frais de justice.
8. Des droits et revenus domaniaux de toute espèce. – Régie et administration des propriétés de l'État, autres que les propriétés boisées et les biens affectés à un service public; recouvrement des produits et revenus domaniaux et de ceux régis ou affermés par l'État, vente du mobilier de l'État et des objets délaissés; régie des biens vacants et sans maître; séquestre et administration des biens des contumaces; recherche et prise de possession des successions en déshérence; examen et discussion des comptes des curateurs aux successions vacantes; redevances foncières; frais d'adjudication qui se font par l'État.
9. Des taxes de brevets d'invention et de marques de fabrique déposées.
10. De certains frais de publication au Mémorial.
11. Des taxes perçues pour la délivrance d'extraits du Casier judiciaire.
12. Des taxes sur les demandes en obtention des documents prescrits pour la mise en circulation et la conduite de véhicules.

L'administration est en outre chargée de différents **services** à effectuer sans qu'il y ait des réalisations de recettes, taxes ou autres droits:

- a) De la surveillance à exercer en ce qui concerne l'exécution de certaines obligations imposées aux officiers publics, notaires, huissiers.
- b) De la confection des actes visés par l'article 4 de la loi du 7 août 1961 relative à la création d'un fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg.

- c) Du service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure en vertu de l'article 4 de la loi du 14 juillet 1966 sur l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et l'hypothèque fluviale; de la tenue des registres des droits sur aéronef en vertu de l'article 2 de la loi du 29 mars 1978 concernant la reconnaissance des droits sur aéronef.
- d) Des acquisitions visées à l'article 13 et de la rédaction des actes prévus par l'article 14 de la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes.
- e) De la confection de tout compromis et de tout acte définitif constatant les acquisitions faites pour compte de l'État par le comité d'acquisition.
- f) Des attributions de l'ancien Office des Séquestres dissous par la loi du 12 juin 1975.
- g) De la surveillance des sociétés holding et des sociétés de gestion du patrimoine familial.
- h) De l'inscription des dispositions de dernière volonté.
- i) Du service du registre public maritime luxembourgeois.

Remarque: Les attributions principales de l'administration de l'enregistrement et des domaines sont déterminées par l'article 1^{er} de la [loi organique de l'administration du 20 mars 1970 \(Mémorial A – n° 17 du 26/03/1970, p. 401\)](#).

La structure du rapport d'activité des différentes divisions s'appuie sur l'organigramme de l'administration :

voir: <http://www.aed.public.lu/administration/orga/Organigramme2009.pdf>.

9.1. AFFAIRES GÉNÉRALES

9.1.1. Service personnel, budget, comptabilité

(1 inspecteur de direction 1^{er} e.r., 1 inspecteur de direction, 1 chef de bureau adjoint, 1 rédacteur , 1 commis adjoint, 1 employée)

9.1.1.1. Personnel

L'effectif autorisé de l'AED au 31.12.2009 est le suivant :

Carrière	nombre	%
supérieure	16	4,83
rédacteur	187	56,50
expéditionnaire	79	23,87
garçon de bureau	4	1,21
garde des domaines	1	0,30
sous-total fonctionnaires	287	86,71
employés	42	12,69
ouvrier	2	0,60
TOTAL	331	100,00

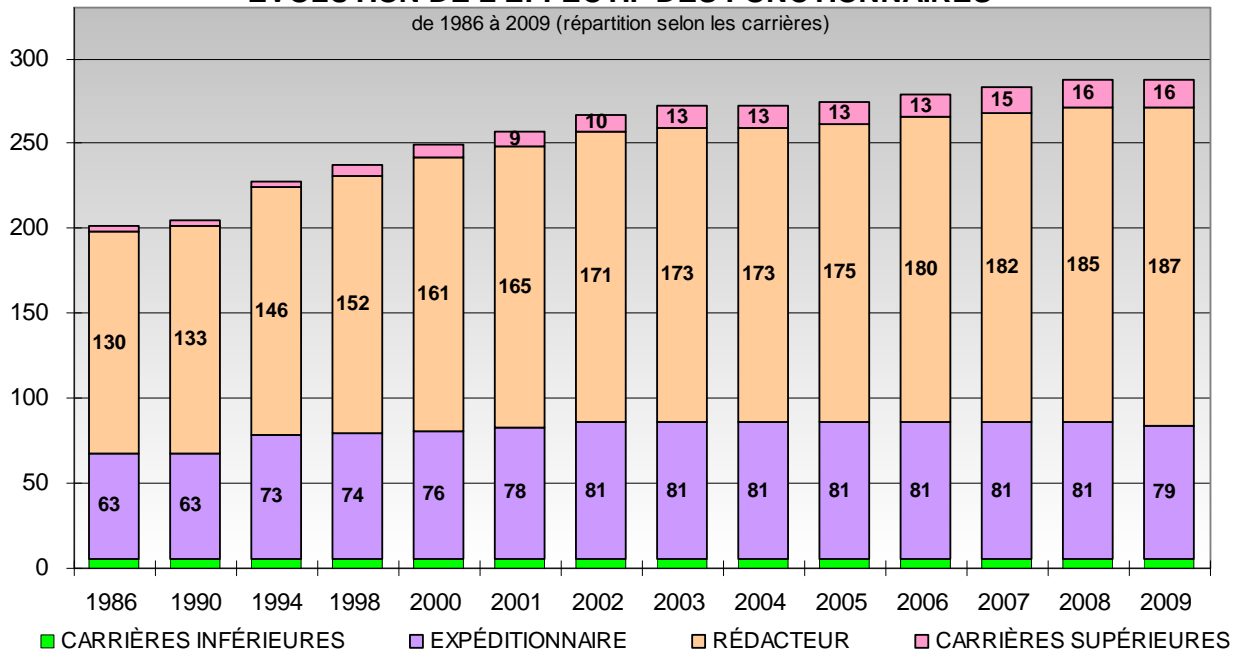
Tableau 1: Effectif du personnel de l'AED au 31/12/2009

Il faut y ajouter :

- 4 employés (engagés sur base d'un contrat à durée déterminée),
- 27 femmes de charge.

ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF DES FONCTIONNAIRES

de 1986 à 2009 (répartition selon les carrières)



Graphique 2: Évolution de l'effectif des fonctionnaires de l'AED de 1986 à 2009

9.1.2. Service analyse des recettes et statistiques économiques

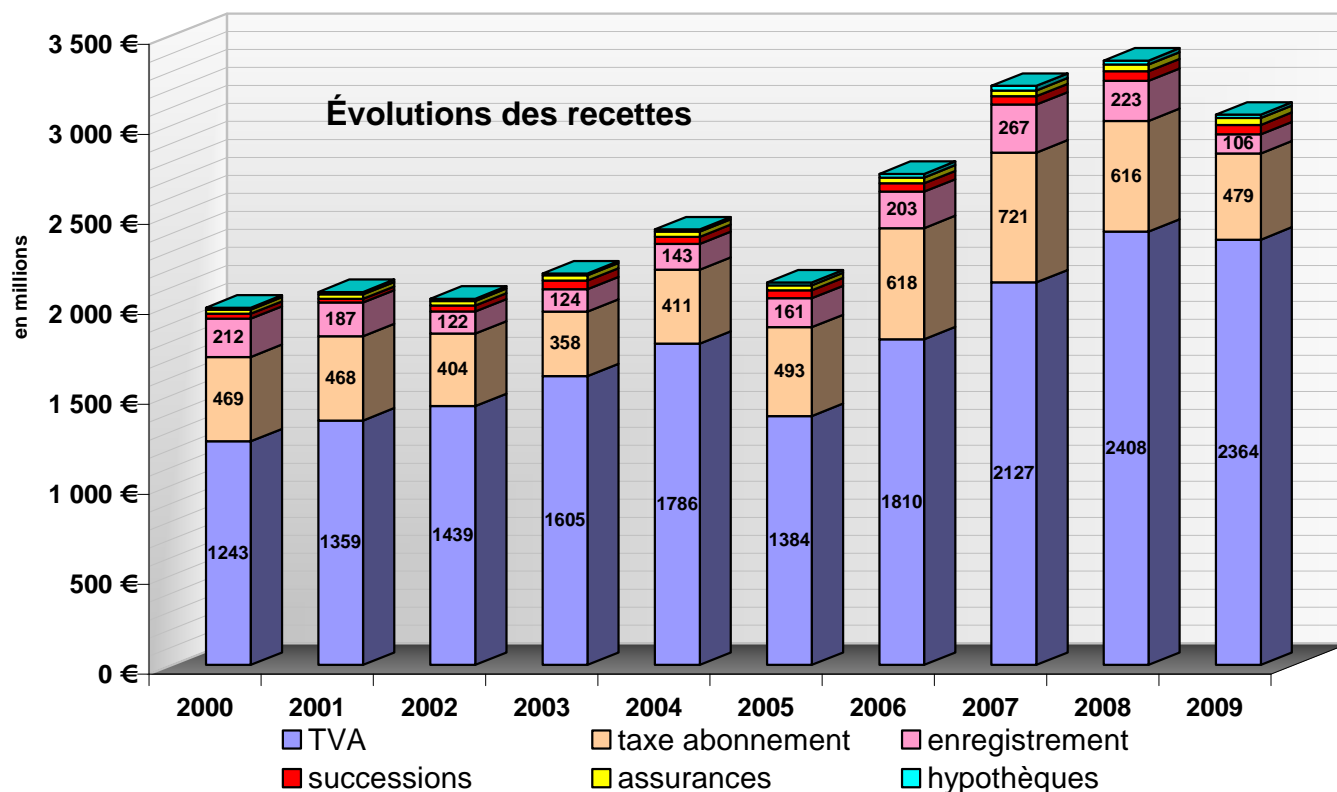
(1 conseiller de direction 1ere classe)

9.1.2.1. Recettes budgétaires 2009

Les principales recettes de l'administration de l'enregistrement et des domaines sont indiquées en millions euros:

ANNEE	TVA	Taxe d'abonnement	Droits d'enregistrement	Droits de succession	Taxe assurances	Droits d'hypothèques
1970	28,911 €	7,951 €	6,069 €	1,641 €	1,269 €	0,668 €
1980	148,194 €	27,528 €	25,962 €	5,147 €	4,660 €	2,573 €
1990	504,155 €	116,043 €	96,759 €	11,162 €	15,238 €	8,641 €
2000	1 242,977 €	468,836 €	212,208 €	28,411 €	22,562 €	10,943 €
2001	1 359,006 €	468,217 €	186,979 €	20,877 €	24,575 €	13,126 €
2002	1 438,742 €	403,561 €	122,351 €	33,129 €	25,081 €	12,449 €
2003	1 605,095 €	357,832 €	124,273 €	48,509 €	29,775 €	10,074 €
2004	1 785,877 €	410,569 €	142,755 €	39,682 €	28,746 €	13,314 €
2005	1 383,856 €	493,484 €	160,642 €	44,057 €	28,120 €	15,648 €
2006	1 810,051 €	617,646 €	203,000 €	46,810 €	31,599 €	19,982 €
2007	2 126,542 €	720,829 €	267,309 €	46,409 €	31,756 €	25,900 €
2008	2 407,520 €	615,640 €	223,070 €	52,870 €	37,480 €	22,600 €
2009	2 363,940 €	478,690 €	106,460 €	52,260 €	38,290 €	18,940 €

Tableau 3: Recettes budgétaires 2009



Graphique 4: Recettes budgétaires 2009

9.1.2.1.1. Taxe sur la valeur ajoutée

L'administration de l'enregistrement et des domaines a encaissé au cours de l'exercice 2009 un montant brut de TVA de 3.381.768.576,82 euros. De ce montant, il y lieu de retrancher les remboursements de TVA de 1.017.820.302,89 euros, prévus par les dispositions légales applicables en la matière, afin d'obtenir les recettes nettes de TVA (pour ordre) qui se chiffrent pour l'exercice 2009 à 2.363.948.273,93 euros.

En ce qui concerne les **recettes brutes de TVA**, force est de constater que la crise financière et économique que connaît le Luxembourg depuis la mi-2008 a sensiblement affecté les recettes brutes de TVA au 31 décembre 2009.

Après des années fastes avec des taux de croissance de 12,50% (2007/2006) respectivement 11,27% (2008/2007), l'exercice 2009 a connu une régression des recettes brutes de TVA de 12.387.892 euros (-0,36%) par rapport à l'exercice 2008, comme l'indique le tableau ci-après:

Trimestre	Exercice 2008	Exercice 2009	Variation en €	Variation en %
1	839 433 470 €	860 311 813 €	20 878 343 €	2,487194438
2	827 535 542 €	766 912 357 €	-60 623 185 €	-7,325750034
3	829 706 821 €	876 582 267 €	46 875 446 €	5,649639655
4	897 480 635 €	877 962 141 €	-19 518 494 €	-2,174809534
Total	3 394 156 468 €	3 381 768 577 €	-12 387 892 €	-0,364977031

Tableau 5: Recettes brutes TVA 2008 - 2009

Les données relatives au 2^e trimestre 2009 indiquent une chute sensible des recettes brutes de TVA de 7,32% respectivement 60.623.185 euros par rapport au trimestre correspondant de l'exercice 2008. Le dernier trimestre 2009 a pour sa part connu une baisse des recettes de 2,17% ce qui correspond à une moins-value de 19.518.494 euros.

Fort heureusement, les 1^{er} et 3^e trimestres de l'exercice 2009 ont connu une croissance des recettes brutes des TVA de 2,49% (+ 20.878.343 euros) respectivement 5,65% (+ 46.875.446 euros) par rapport aux trimestres correspondants de l'exercice 2008.

D'une manière générale, l'analyse trimestrielle des recettes brutes de TVA permet de constater une évolution hétérogène des recettes au fil des mois et plus inquiétant une croissance négative des recettes brutes au dernier trimestre de l'exercice 2009.

Un élément stabilisateur au niveau des recettes de TVA durant l'exercice 2009 a été sans aucun doute le secteur du commerce électronique avec des recettes de 390,06 millions euros. Ces recettes représentent 11,53 % des recettes brutes de TVA pour l'exercice 2009, avec une plus-value de près de 55,44 millions par rapport à l'exercice 2008.

Sans cet élément stabilisateur, les recettes brutes de TVA auraient connu une croissance négative de 2,15%. Il est à noter que l'administration s'attend pour l'exercice 2010 à une moins-value de 126 millions euros dans le domaine du commerce électronique.

Comme indiqué précédemment, la TVA pour ordre est obtenue en retranchant des recettes brutes les **remboursements de TVA** qu'effectue l'administration au profit des assujettis à la TVA.

La structure des remboursements mensuels de TVA de l'administration de l'enregistrement et des domaines se présente comme suit :

ANNEE	2009				TOTAL
	ASSUJETTIS ETRANGERS	ASSUJETTIS Luxembourg.	TVA LOGEMENT	Virements à des Tiers	
MOIS					
1	5 148 947 €	50 957 578 €	1 593 311 €	1 713 447 €	59 413 284 €
2	21 827 642 €	51 191 284 €	2 322 648 €	3 355 282 €	78 696 856 €
3	13 524 409 €	74 532 896 €	2 943 718 €	280 650 €	91 281 672 €
4	62 751 496 €	58 118 699 €	1 835 178 €	172 347 €	122 877 719 €
5	17 203 152 €	54 275 320 €	3 013 088 €	5 874 710 €	80 366 270 €
6	9 630 317 €	54 076 211 €	1 982 518 €	20 231 €	65 709 276 €
7	7 543 193 €	62 573 868 €	2 615 606 €	9 351 462 €	82 084 129 €
8	9 367 519 €	73 648 924 €	2 914 451 €	13 958 413 €	99 889 307 €
9	8 953 974 €	45 022 140 €	843 130 €	28 867 €	54 848 110 €
10	15 404 423 €	53 983 255 €	2 215 349 €	5 078 508 €	76 681 536 €
11	10 010 404 €	96 441 010 €	2 025 230 €	127 403 €	108 604 047 €
12	3 987 746 €	90 231 518 €	2 120 877 €	1 027 984 €	97 368 125 €
TOTAL	185 353 223 €	765 052 702 €	26 425 102 €	40 989 304 €	1 017 820 330 €

Tableau 6: Remboursements mensuels de TVA

Les remboursements de TVA ont augmenté de 3,16% par rapport à l'exercice 2008. Cette augmentation s'explique exclusivement par le fait que les remboursements de TVA aux assujettis luxembourgeois ont augmenté de 46.606.723 euros par rapport à l'exercice 2008 (+6,49%) en vue de contrer les effets de la crise.

En effet, l'administration de l'enregistrement et des domaines a intensifié ses efforts en vue de diminuer ses arriérés de TVA accumulés durant l'exercice 2008 suite à la migration de la Recette centrale vers le système de comptabilisation SAP.

Tous les autres types de remboursements ont par contre connu des dégradations plus ou moins fortes.

Ainsi, les remboursements aux assujettis étrangers effectués dans le cadre de la 8^e directive ont diminué de -4.264.366 euros par rapport à l'exercice 2008 (-2,25%). La raison essentielle de cette légère diminution réside dans la diminution en valeur de la consommation de diesel sur les autoroutes luxembourgeoises par des camionneurs qui ne sont pas immatriculés à la TVA au Luxembourg, mais dans un autre État membre de la Communauté européenne.

Les remboursements TVA-logements ont diminué de 3.837.295,42 euros (-12,68%), ce surtout en raison du fait de l'utilisation de plus en plus poussée des possibilités offertes dans le cadre de l'application directe du taux de TVA de 3% dans le domaine du logement.

Les virements à des tiers concernent surtout des transferts entre les administrations fiscales.

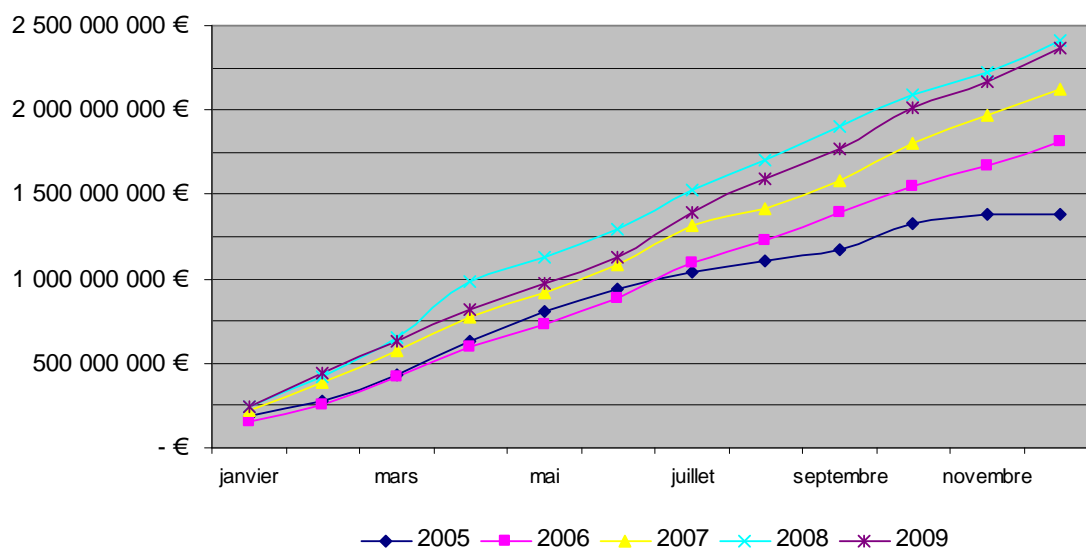
En ce qui concerne les recettes de **TVA pour ordre**, il importe de relever que le taux de croissance est également négatif, et ce, contrairement aux années précédentes. Ainsi, lesdites recettes sont en régression de 1,81% par rapport aux recettes de TVA pour ordre de l'exercice 2008. La moins-value correspond à 43.569.668,12 euros.

Une analyse détaillée desdites recettes ne s'impose pas vu qu'elles sont le résultat direct de l'évolution des recettes brutes de TVA et des remboursements effectués par l'administration.

À titre indicatif, l'administration présente dans le tableau ci-après l'évolution mensuelle cumulée des recettes de TVA pour ordre des exercices 2006 à 2009.

MONTANTS TVA POUR ORDRE 2005 - 2009 (Résultats cumulés)					
Mois	2005	2006	2007	2008	2009
1	190 813 209 €	150 217 350 €	221 024 177 €	240 055 665 €	241 265 759 €
2	271 889 244 €	255 091 976 €	382 612 088 €	416 572 393 €	437 321 484 €
3	433 809 133 €	425 431 023 €	571 943 075 €	647 962 786 €	631 104 574 €
4	635 162 298 €	598 110 450 €	769 566 469 €	984 419 840 €	820 973 967 €
5	803 371 472 €	727 363 355 €	917 608 345 €	1 132 835 188 €	976 232 191 €
6	941 205 152 €	890 156 352 €	1 084 963 219 €	1 296 937 413 €	1 129 039 779 €
7	1 035 255 233 €	1 089 973 849 €	1 318 497 874 €	1 523 761 528 €	1 395 827 022 €
8	1 108 383 964 €	1 231 092 150 €	1 416 542 552 €	1 700 637 198 €	1 588 144 543 €
9	1 175 506 289 €	1 389 791 722 €	1 582 431 981 €	1 899 529 548 €	1 768 748 679 €
10	1 324 022 809 €	1 547 119 703 €	1 800 417 774 €	2 087 502 915 €	2 007 906 216 €
11	1 380 979 582 €	1 673 714 116 €	1 965 220 216 €	2 220 478 102 €	2 164 485 080 €
12	1 383 855 670 €	1 810 050 757 €	2 126 541 973 €	2 407 517 942 €	2 363 948 274 €

Tableau 7: Montants de TVA pour ordre 2005 - 2009



Graphique 8: Montants de TVA pour ordre 2005 - 2009

9.1.2.1.2. Taxe d'abonnement.

En premier, il ya lieu de préciser que la taxe d'abonnement est d'application à certaines catégories d'organismes de placement collectif luxembourgeois, aux sociétés de gestion de patrimoine familial et aux sociétés holding domiciliées au Luxembourg.

Pour l'exercice 2009, l'administration de l'enregistrement et des domaines a encaissé des recettes provenant de la taxe d'abonnement de 478.694.840,67 euros. Par rapport à l'exercice 2008, ce montant constitue une diminution de 136.948.225,11 euros (-22,24%).

L'analyse de l'évolution trimestrielle des résultats cumulés en matière de taxe d'abonnement permet de constater une évolution hétérogène desdites recettes durant l'exercice 2009.

Au niveau de la variation en euros, force est cependant de constater que la moins-value 2009/2008 régresse au fil des trimestres. La variation en % quant à elle passe de -35,11% pour le 1^{er} trimestre à -5,94% pour le dernier trimestre 2009.

Trimestre	2008	2009	variation en € 2009/2008	variation en % 2009/2008
1	168 235 938 €	109 167 584 €	-59 068 354 €	-35,11042580
2	153 023 543 €	106 131 668 €	-46 891 875 €	-30,64356899
3	156 577 228 €	133 775 906 €	-22 801 322 €	-14,56234888
4	137 806 356 €	129 619 683 €	-8 186 673 €	-5,94070782
Total	615 643 065 €	478 694 841 €	-136 948 224 €	-22,24474409

Tableau 9: Évolution trimestrielle de la taxe d'abonnement 2008 - 2009

La taxe d'abonnement encaissée auprès des **sociétés holding** a connu une diminution de 5.417.405,38 euros (-13,30%) par rapport à l'exercice 2008 et s'est élevée au 31.12.2009 à 35.327.390,15 euros.

L'évolution trimestrielle des recettes en la matière est extrêmement hétérogène, avec le 3^e trimestre connaissant même une croissance positive par rapport à la période correspondante de l'exercice 2008. Vu cependant les montants en jeu, l'impact de la taxe d'abonnement encaissée auprès des sociétés holding sur l'évolution de la taxe d'abonnement global est mineur.

La taxe d'abonnement payée par les **organismes de placement collectif** pour l'exercice 2009 quant à elle a connu une diminution de 22,88% par rapport à 2008 et se chiffre désormais à 443.367.450,52 euros.

Cette diminution reflète notamment la très mauvaise tenue des valeurs boursières au 31.12.2008 respectivement 31.03.2009 (dates de calcul pour la base de perception de la taxe d'abonnement) avec des recettes trimestrielles inférieures à 100.000.000 euros.

Le retour des investisseurs sur les marchés des actions et la hausse des cours boursiers dès la 2^e moitié du mois de mars 2009 sont à l'origine de l'amélioration des recettes en matière de taxe d'abonnement à partir du 3^e trimestre de l'exercice 2009.

L'impact de ces deux éléments sur les actifs nets des OPC, et donc sur les recettes en matière de taxe d'abonnement, a été sensible. Ainsi, les actifs nets des OPC ont connu une progression de 6,86% pour la période du 30.06.2009 au 30.09.2009. La progression a été de 8,74% pour la période du 30.09.2009 au 31.12.2009.

L'administration a pu encaisser des recettes fiscales de 120.756.149,10 euros pour le 3^e trimestre et des recettes de 123.192.958,34 euros pour le dernier trimestre.

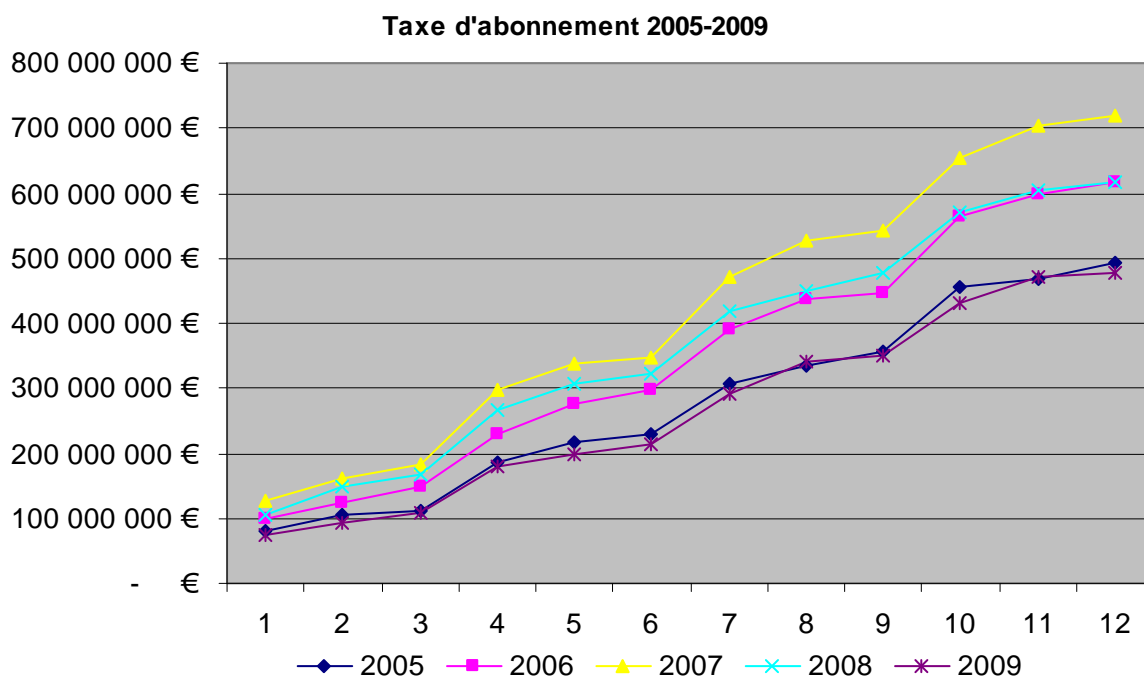
Année Trimestre	Actifs nets en millions	Variation en %	Date d' échéance	Paiements trim. en €	Rapports actifs nets €
2009/1	1 559 653 €	-13,193	31.12.2008	99 916 720,40 €	15609,530
2009/2	1 526 563 €	-2,122	31.03.2009	99 501 622,68 €	15342,092
2009/3	1 631 256 €	6,858	30.06.2009	120 756 149,10 €	13508,679
2009/4	1 773 834 €	8,740	30.09.2009	123 192 958,34 €	14398,826
total 2009				443 367 450,52 €	

Tableau 10: Taxe d'abonnement – OPC

Le rapport des « actifs nets pour un euro de recette » est passé de 15609,53 à 14398,83 au 31.12.2009. Ledit rapport confirme le retour des investisseurs sur les marchés des actions.

La structure mensuelle (cumulée) des recettes de la taxe d'abonnement (OPC et sociétés holding) depuis 2005 permet de conclure que les recettes de 2009 sont

revenues au niveau des recettes de l'exercice 2005. Pour 2010, des recettes supérieures de 5 à 10 % à celles de 2009 sont attendues.



Graphique 11: Évolution taxe d'abonnement

9.1.2.1.3. Les droits d'enregistrement.

Comme les droits d'enregistrement sont un impôt indirect perçus sur les faits juridiques et principalement les mouvements de la fortune, il convenait de distinguer jusqu'au 31 décembre 2008 d'une part **le droit d'apport** dû lors de créations de sociétés ou d'augmentations de capital et d'autre part les « **autres droits** » regroupant notamment des droits exigibles suite à des mutations de biens meubles et immeubles.

Tel n'est en principe plus le cas. En effet, le droit d'apport a été aboli avec effet au 1^{er} janvier 2009 suite à l'introduction de « la loi du 19.12.2008 portant révision du régime applicable à certains actes de société en matière de droits d'enregistrement et portant transposition de la directive 2008/7/CE du 12.02.2008 concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux ».

En 2009, l'administration de l'enregistrement et des domaines a perçu un montant de 106.469.191,44 euros en tant que droits d'enregistrement. Par rapport à l'exercice 2008, ce montant constitue une moins-value de 116.607.625,13 euros (-52,27%), dont la part prépondérante est due à l'abolition du droit d'apport (96.876.730,66 euros en 2008).

Il est à noter que l'administration a encaissé, à titre tout à fait exceptionnel, un montant de 3.584.850,71 euros de droits d'apport durant le mois de janvier 2009, ce sur des actes qui n'ont pu être comptabilisés que durant ledit mois suite à une surcharge de travail fin 2008 des bureaux compétents.

En analysant les données relatives aux « autres droits » du 1^{er} trimestre 2009, il est possible de constater un véritable effondrement des recettes, qui chutent de 21.861.000 euros (-53,82%).

La moins-value pour le 2^e et 3^e trimestre 2009 est pratiquement identique, tandis que le dernier trimestre de l'exercice 2009 affiche une hausse des recettes de 20,22% par rapport à la période correspondante de l'exercice 2008. Comparé aux seuls « autres droits » de l'exercice 2008, la moins-value de l'exercice 2009 se limite à 23.315.745,18 euros (-18,48%).

Trimestre	Année		Variation	
	2008	2009	en €	en %
1	40 618 269,20 €	18 757 268,81 €	-21 861 000,39 €	-53,82
2	28 035 281,99 €	24 468 124,40 €	-3 567 157,59 €	-12,72
3	29 107 308,11 €	25 468 442,16 €	-3 638 865,95 €	-12,50
4	28 439 226,61 €	34 190 505,36 €	5 751 278,75 €	20,22
Total	126 200 085,91 €	102 884 340,73 €	-23 315 745,18 €	-18,47

Tableau 12: Évolution trimestrielle des droits d'enregistrement

Une analyse des recettes mensuelles permet de conclure que le mois de janvier 2009 a été tout à fait exceptionnel avec une chute des recettes de près de 17 millions d'euros par rapport au mois de janvier 2008. Cette moins-value représente d'ailleurs 72,41% de la moins-value globale pour tout l'exercice 2009.

Les mois de février à septembre 2009 ont terminé sur des moins-values de 135.734 à 3.119.437 euros, sans qu'il soit possible d'identifier une systématique quelconque. À partir du mois d'octobre 2009, les recettes en la matière ont connu une progression mensuelle positive, se situant entre 751.319 et 2.595.133 euros.

Mois	Autres droits		Variation non cumulée		Variation cumulée	
	2008	2009	en €	en %	en €	en %
1	25 221 190 €	8 336 776 €	-16 884 415 €	-66,945	-16 884 415 €	-66,945
2	8 382 501 €	6 525 352 €	-1 857 149 €	-22,155	-18 741 564 €	-55,772
3	7 014 578 €	3 895 142 €	-3 119 437 €	-44,471	-21 861 000 €	-53,821
4	10 137 346 €	8 966 601 €	-1 170 744 €	-11,549	-23 031 745 €	-45,378
5	8 508 097 €	7 495 292 €	-1 012 805 €	-11,904	-24 044 549 €	-40,572
6	9 389 839 €	8 006 231 €	-1 383 609 €	-14,735	-25 428 158 €	-37,038
7	12 468 689 €	10 551 946 €	-1 916 743 €	-15,372	-27 344 901 €	-42,948
8	9 493 711 €	9 357 977 €	-135 734 €	-1,430	-27 480 635 €	-30,326
9	7 144 908 €	5 558 519 €	-1 586 389 €	-22,203	-29 067 024 €	-29,733
10	9 076 580 €	11 671 713 €	2 595 133 €	28,592	-26 471 891 €	-24,778
11	5 969 095 €	8 373 922 €	2 404 827 €	40,288	-24 067 064 €	-23,104
12	13 393 552 €	14 144 870 €	751 319 €	5,610	-23 315 745 €	-18,475
Total	126 200 086 €	102 884 341 €	-23 315 745 €	-18,475	-23 315 745 €	-18,475

Tableau 13: Évolution mensuelle des droits d'enregistrement

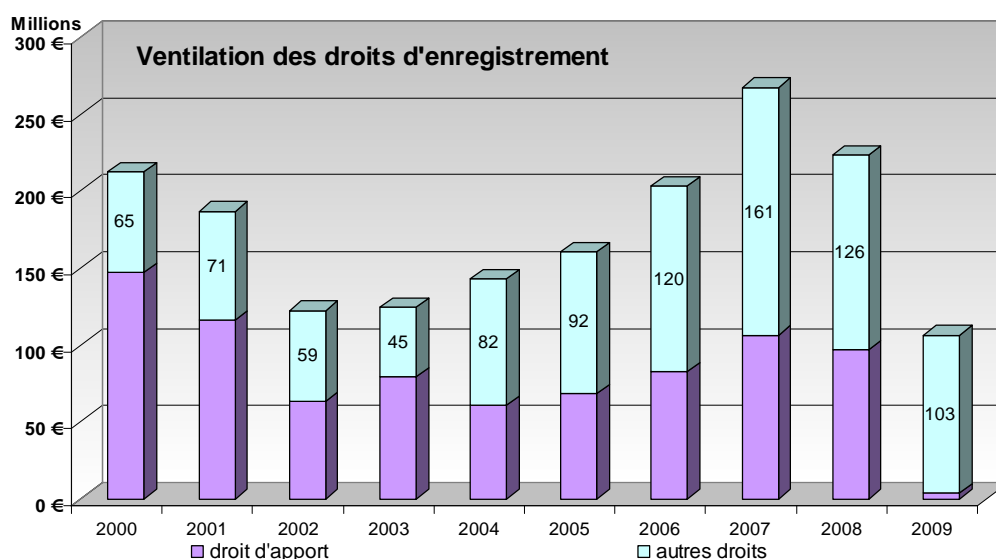
Vu que notamment l'introduction du « passeport énergétique » semble avoir eu un impact non négligeable sur l'activité immobilière des trois derniers mois de l'exercice 2009, la question essentielle qui se pose pour l'évolution des recettes de l'exercice 2010 est celle de savoir si le regain d'activité sur le marché immobilier, qui avait connu une période de morosité accrue depuis 2008, perdue ou si ce regain n'a été qu'éphémère. Cette insécurité rend actuellement les

prévisions quant à l'évolution des recettes en matière de droits d'enregistrement délicates.

Pour les années 2000 à 2009, la ventilation des recettes en matière de droits d'enregistrement se présente comme suit :

	droit d'apport	autres droits	Total
2000	147 221 300 €	64 986 528 €	212 207 828 €
2001	116 206 262 €	70 773 001 €	186 979 263 €
2002	62 965 475 €	59 385 581 €	122 351 056 €
2003	78 872 290 €	45 400 910 €	124 273 200 €
2004	60 576 975 €	82 178 869 €	142 755 844 €
2005	68 421 308 €	92 220 780 €	160 642 088 €
2006	82 800 665 €	120 199 660 €	203 000 325 €
2007	106 296 437 €	161 012 456 €	267 308 893 €
2008	96 876 731 €	126 200 086 €	223 076 817 €
2009	3 584 851 €	102 884 341 €	106 469 191 €

Tableau 14: Ventilation des droits d'enregistrement



Graphique 15: Ventilation des droits d'enregistrement

En ce qui concerne les autres recettes majeures de l'administration de l'enregistrement et des domaines pour l'exercice 2009, il y a lieu de relever les droits de succession qui se chiffrent à 52.269.000 euros et la taxe sur les assurances qui a connu un léger accroissement de près de 803.000 euros pour atteindre 38.290.802 euros au 31.12.2009.

Les droits d'hypothèques ont par contre diminué sensiblement, passant de 22.608.980 euros en 2008 à 18.940.650 en 2009.

9.1.3. Service formation, relations avec le public, réforme administrative

(1 inspecteur de direction hors cadre, 1 expéditionnaire)

9.1.3.1. Formation

9.1.3.1.1. Formation sur le plan national

a) La formation générale à l'Institut National d'Administration Publique – I.N.A.P.

Au courant de l'année 2009, 12 fonctionnaires stagiaires sont entrés à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines après avoir reçu leur [formation générale à l'I.N.A.P.](#)

2 fonctionnaires de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines dispensent des cours à l'I.N.A.P. dans le cadre de la formation générale des stagiaires (branche : régime fiscal du Luxembourg).

Le délégué à la formation de l'administration est membre de la Commission de coordination à l'I.N.A.P. qui s'occupe e.a. du programme de la formation générale du personnel de l'État et de l'analyse des résultats d'examen de fin de stage.

b) La formation spéciale en vue des examens

Vu la complexité et la masse des dispositions légales à maîtriser, la longue formation est organisée à l'instar du système I.N.A.P. depuis [1998](#) de façon à ce que la plus grande partie des cours soit clôturée par des examens partiels à l'exception des trois grandes branches TVA, enregistrement et succession.

Les cours de formation spéciale de l'administration, tenus en vue de la préparation aux examens de fin de stage et de promotion des carrières de l'expéditionnaire et du rédacteur, ont été suivis par 30 fonctionnaires comme suit :

- Droit civil - cycle 1, Enregistrement, TVA, Successions, Domaines de l'État, Comptabilité de l'État, Comptabilité commerciale - cycle 1 : 14 rédacteurs-stagiaires;
- Enregistrement, TVA, Successions, Domaines de l'État, Comptabilité de l'État, Hypothèques : 1 expéditionnaire-stagiaire;
- Domaines de l'État, Comptabilité de l'État : 11 rédacteurs

6 de 6 rédacteurs stagiaires ont réussi aux examens de fin de stage ; 8 rédacteurs et 1 expéditionnaire ont passé avec succès la session de l'examen de promotion de l'année 2009.

c) La formation continue

Environ 250 agents ont assisté aux cours concernant la formation continue offerts par l'I.N.A.P. et l'AED. Tous ces cours ont été en relation directe avec des tâches assumées par les agents respectifs. Il faut relever qu'il y a eu une grande

participation aux cours en micro-informatique (SAP e-recette) suite à l'informatisation poussée de l'administration.

3 fonctionnaires ont suivi des cours auprès d'autres institutions spécialisées en informatique.

9.1.3.1.2. Formation sur le plan international

Le Conseil a remplacé en 1998 le *programme MATTHAEUS-TAX* (organisation de séminaires et d'échanges, formation linguistique) par le *programme FISCALIS*, tout en le complétant par de nouveaux objectifs, qui sont l'organisation de contrôles multilatéraux et l'amélioration des systèmes d'échanges d'informations. En 2002, ledit *programme FISCALIS* a été prolongé de 5 ans, tout en y intégrant à partir de 2003 la fiscalité directe et les impôts sur les assurances. Ce programme qui est financé par la Commission Européenne concerne les administrations fiscales des 27 États membres et celles de 2 pays candidats de l'Europe centrale et orientale (PECO)¹ - Le Conseil et le Parlement européen viennent par ailleurs de marquer leur accord sur le prolongement du programme jusqu'en 2013. (décision n° 1482/2007/CE du 11 décembre 2007)

En 2009, 10 fonctionnaires originaires des États membres ont fait un stage de caractère général à l'administration de 8 jours. En 2009 un fonctionnaire luxembourgeois a participé, dans le cadre de ce programme, à une visite de travail en Espagne. Jusqu'à présent 38 fonctionnaires luxembourgeois de la T.V.A. au total ont visité des administrations à l'étranger et 143 fonctionnaires européens ont fait la connaissance de l'administration nationale.

14 fonctionnaires de l'AED ont assisté à des séminaires *FISCALIS* concernant e.a. les sujets "ABUSE OF TRIANGULAR OPERATIONS IN MTIC FRAUD AND NEW TRENDS OF FRAUD", "VAT ANTI-AVOIDANCE", "THE APPLICATION OF THE CUSTOMS 4200 PROCEDURE", "VAT FRAUD: A COMMON CONCERN FOR BUSINESS AND TAX ADMINISTRATIONS".

Le séminaire "THE ELECTRONIC COMMERCE TRANSACTIONS TAX AUDIT" a été visité par un fonctionnaire de L'AED et de l'ACD (administration des contributions directes).

Au courant de 2009, 5 fonctionnaires de l'administration ont participé à des contrôles multilatéraux organisés sur le plan européen dans le même cadre.

9.1.3.1.3. Plan de formation

La formation occupe depuis toujours une place prioritaire au sein de l'administration de l'enregistrement et des domaines. En 2009, l'AED vient de mettre en œuvre le plan de formation qui a été exigée par le comité de direction. Ce plan qui a été élaboré ensemble avec les responsables de l'INAP a mis à disposition des fonctionnaires de l'AED des formateurs externes spécialisés en matière de communication, analyse des comptes, anglais administratif et caisse enregistreuse. Il convient de souligner que les cours de caisse enregistreuse ont été assurés par des spécialistes de l'administration fiscale belge. En effet, tous

¹ Croatie et Turquie. Les pays candidats doivent financer eux-mêmes leur participation

les cours tiennent compte des nouvelles évolutions. Une formation continue et spécialisée est requise sachant que l'environnement technique des assujettis (p.ex. technologies utilisées pour enregistrer les transactions commerciales) ainsi que la fiscalité indirecte est en mouvement permanent. Afin de pouvoir assumer la tâche quotidienne, la formation continue ciblée est devenue une obligation.

Dans le cadre la **formation générale à l'Institut national d'administration publique (INAP)**, la formation pour les carrières du rédacteur et expéditionnaire est fixée à **+/-380 heures** et répartie sur cinq modules (Module I. : Droit et économie Module II. Culture administrative, Module III. : Langage administratif, Module IV. : Etude de textes législatifs).

Le cycle de compétence "Certificat de qualification en management public" est obligatoire pour les fonctionnaires des carrières supérieures administratives et scientifiques pour le passage des grades 13 à 14 et 14 à 15 (**+/- 80 heures**)

Dans le cadre de la **formation spéciale dans l'administration**, le volume de la formation a porté sur quelque **1190 heures** de cours. À cette formation spéciale s'ajoute évidemment la formation générale INAP. Les heures de formation sont réparties comme suit :

Formation AED				
formation	examen	attaché	rédacteur	expéditionnaire
spéciale	stage	102	361	199
	promotion	0	380	148
générale	INAP	80	330	290

Tableau 16: Ventilation des heures de formation spécial dans l'AED par carrière

Deux nouveaux règlements grand-ducaux sur la formation et les examens portant introduction de nouvelles matières entreront en vigueur à partir du 1 mars 2010, à savoir [règlement grand-ducal du 18 décembre 2009](#) fixant les conditions de nomination définitive et de promotion des stagiaires et fonctionnaires des carrières inférieures de l'expéditionnaire et moyenne du rédacteur à l'administration de l'enregistrement et des domaines et arrêtant les modalités des examens de fin de stage en formation spéciale et des examens de promotion ainsi que l'appréciation des résultats et le [règlement grand-ducal du 18 décembre 2009](#) modifiant le [règlement grand-ducal du 9 juillet 1999](#) fixant les programmes de la formation spéciale pour les carrières de l'expéditionnaire et du rédacteur à l'administration de l'enregistrement et des domaines.

L'objectif des deux mesures consiste à mettre davantage de poids sur la formation pratique et à introduire de nouvelles matières à la suite des exigences croissantes auxquelles l'administration doit faire face.

9.1.3.2. Relations avec le public

Le Service des Relations avec le public est contacté pour demander des informations sur toutes sortes de problèmes relevant de la compétence de l'administration. Ces appels sont passés en cas de besoin aux bureaux compétents qui en soi constituent tout un **point de contact** pour le public.

Dans ses efforts de simplifier les procédures ou de les rendre plus transparentes, l'administration a édité des **brochures de vulgarisation** des dispositions légales à l'instar entre autres de la [brochure 'Ce qu'il faut savoir au sujet de la TVA'](#)

- relative au crédit d'impôt en matière des droits d'enregistrement et de transcription [« Bëllegen Akt »](#). La nouvelle brochure 2008-2009, qui tient compte des derniers changements est disponible au site Internet
- et en matière de TVA-logement la [brochure en matière de remboursement de la T.V.A.](#) en matière de logement

L'AED a été représenté sur un stand de la Foire au logement 2009 où des spécialistes en matière d'Enregistrement et TVA ont renseigné les intéressés en matière de remboursement de la TVA et crédit d'impôt. Le stand de l'AED est comme chaque année très sollicité par le public.

9.1.3.3. Réforme administrative

Site Internet AED

Le volet « [information](#) » compte quelque centaine de pages qui peuvent être consultées actuellement. Nous avons enregistré en 2009 **entre 1364 (maximum en octobre) et 957 (minimum en juillet) visites en moyenne par jour**. Les pages les plus souvent consultées sont celles en matière de TVA, notamment TVA Logement, brochures, formulaires et les textes de loi TVA. Les pages des bureaux de domaines qui annoncent régulièrement des ventes respectivement des adjudications publiques sont également considérablement fréquentées par le public. La nouvelle brochure « bellegen Akt » était le document le plus souvent téléchargé en 2009 à l'exception des formulaires TVA. Les annuaires téléphoniques mis à disposition sont constamment à travers l'année bien consultés. Les outils 'Rechercher' et 'Contact' sont souvent utilisés pour retrouver vite l'information requise surtout dans les matières autres que la TVA, comme p.ex. les timbres fiscaux, les droits d'enregistrement, les droits d'hypothèques ; on doit en conclure que les consultations en matière de TVA sont effectuées plutôt par des habitués. Les mots clés les plus utilisés pour retrouver le site de l'AED sont : n°1 « TVA Luxembourg » n°2 « Enregistrement » et n°3 « Timbres fiscaux ».

Dans le souci de communiquer toutes les nouveautés en matière de fiscalité indirecte, l'AED a lancé une campagne d'information sur le paquet TVA par la représentation à des conférences, mais également par le biais du site Internet. Il va sans dire que les informations qui ne concernent qu'un public ciblé tel que le paquet TVA ou FAIA ne se retrouvent pas dans le top 10 des pages les plus fréquemment visitées. À titre d'exemple, le rapport d'activité 2008 qui a été publié en mars 2009 se retrouve en 14e position en mars 2009 et en 26e en avril 2009. Environ 5.000.- hits ont été comptés.

Les visiteurs du site sont originaires à presque deux tiers du Grand-Duché, 8% de la France, 8% de la Belgique, 5% de l'Allemagne, 1% des Pays-Bas et des États-Unis, etc. - À la fin de 2009, 1090 (~+150 par rapport à 2008) internautes étaient abonnés à la « [Newsletter](#) » du site.

Les courriels (e-mails) envoyés à notre adresse info@aed.public.lu concernent à environ 80 % sur un total de 1.173 (534 demandes en 2008, 433 en 2007 et 488 en 2006) des problèmes en matière de T.V.A. Le chiffre des courriels reçus est quasi le double de celui de 2008. On peut constater que les internautes utilisent souvent ce service le soir à la maison pour poser des questions à l'administration.

9.1.3.4. Autres activités

Dans le cadre du programme Fiscalis 2013, l'AED a organisé 2 séminaires, à savoir un séminaire Autocanet et un séminaire e-audit. L'AED a réceptionné pour les 2 événements environ 120 fonctionnaires de 30 différents pays.

Le [séminaire e-audit](#) a été organisé lors du mois de mai au Kirchberg et l'AED a pu accueillir environ 50 spécialistes en matière d'audit de comptabilité informatisée. Lors du séminaire au Luxembourg, le groupe e-audit européen a mis en ligne une plateforme électronique accessible aux fonctionnaires spécialistes de tous les États membres.

Vers la fin du mois du mois d'octobre, l'AED a organisé un dernier événement Fiscalis, [Autocanet](#), auquel ont participé environ 80 fonctionnaires de différents États membres. Le sujet du séminaire était en relation avec la fraude dans le secteur automobile. À noter que l'AED joue un rôle principal dans ce domaine. Dans le cadre du Benelux, l'AED a mis en œuvre ensemble avec différents fonctionnaires Benelux une banque de données. La base Autocanet est un outil efficace qui permet de repérer des fraudes dans le secteur automobile (transactions intracommunautaires)

L'AED a également accueilli 3 fonctionnaires turques dans le cadre de l'élargissement de l'UE ([TAIEX](#)). Les 3 fonctionnaires ont reçu une formation du système VIES et VIES2.

Depuis juillet 2009, les administrations fiscales luxembourgeoises sont membres de l'IOTA ([International Organisation for Tax Administrations](#)). L'AED a été chargé de la gestion du programme et assure ainsi la représentation sur les différents réunions et séminaires.

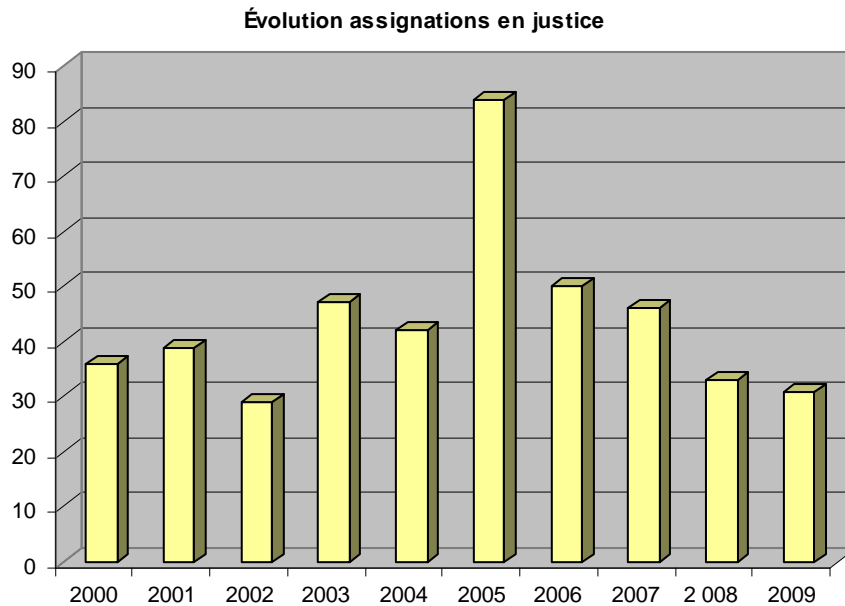
En matière Eskort et Sesam, Eskort a été adapté aux changements engendrés par le paquet TVA, notamment les différents adaptations au niveau des prestations de service à déclarer (VIES2). Un document ([FAIA](#)) décrivant les standards requis pour la mise à disposition des comptabilités informatique a été élaboré ainsi que des [formulaires interactifs pour les assurances](#) permettant également une signature électronique Luxtrust. Vu le contexte international, le formulaire a été réalisé en français, allemand et anglais.

Enfin, le responsable du service a assisté à des réunions IOTA, Fiscalis et le 29 octobre 2009 à la 12e « Journée de la TVA » à Ellange.

9.1.4. Service juridique

(1 conseiller de direction 1ere classe , 1 conseiller de direction adjoint à temps partiel)

En 2009 31 recours judiciaires ont été introduits devant les tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch. Les affaires sont instruites ensemble avec les services compétents de l'administration ainsi qu'avec les avocats qui ont été mandatés pour représenter celle-ci devant les instances judiciaires.



Graphique 17: graphique évolution assignations en justice

Les décisions judiciaires les plus importantes sont résumées et commentées chaque année lors de la journée des receveurs et des conservateurs ainsi que de la journée de la T.V.A.

Au niveau de la formation, le service juridique assure la tenue des cours et des examens en droit civil et en droit commercial dans le cadre de l'examen de promotion de la carrière du rédacteur.

Un membre du service juridique assiste aux réunions hebdomadaires du comité de direction de l'administration et assure la rédaction des procès-verbaux de ces réunions.

Diverses réunions ont été organisées avec les instances concernées en vue de la mise en œuvre de la loi du 5 juin 2009 relative à l'accès des autorités judiciaires, de la police et de l'inspection générale de la police à certains traitements de données à caractère personnel.

Au niveau interministériel le service juridique a représenté l'administration dans le groupe de travail concernant la prévention de la corruption ainsi que dans celui concernant la réforme du droit des sociétés.

Les implications juridiques concernant le projet d'accord anti-fraude avec le Liechtenstein ont été analysées de même que celles résultant de l'échange de renseignements du modèle de convention OCDE sur le secret bancaire en matière de droits de succession, de mutation par décès et d'enregistrement.

Un membre du service juridique a assisté aux réunions du Groupe Questions Fiscales concernant la proposition de directive du Conseil relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal.

Finalement, le service juridique a rédigé des avis juridiques à la demande du comité de direction et a assisté d'autres services de l'administration lors de l'analyse de problèmes juridiques.

9.1.5. Service informatique

(1 conseiller de direction adjoint, 1 chargée d'études-informaticien principal ; 1 inspecteur de direction principal 1^{er} en rang, 1 inspecteur de direction hc, 1 informaticien diplômé, 1 chef de bureau – informaticien adjoint, 1 chef de bureau adjoint, 1 commis principal, 2 commis adjoints, 2 employés)

9.1.5.1. Hardware

L'administration dispose d'une infrastructure performante reliant tous les différents sites ¹et permettant un échange d'information entre eux.

Le réseau de l'administration est subdivisé en plusieurs sites : le site « Avenue Guillaume » comprend 3 machines ESX permettant de gérer plusieurs serveurs virtuels lesquels sont accessibles par tous nos sites du pays. Le site « Luxembourg-Omega » comprend encore 1 serveur physique WINDOWS 2000. 1 serveur ESX de secours se trouve aussi à « Esch/Alzette ».

Presque tous les serveurs virtuels ont subi une mise à jour du système d'exploitation vers Windows Server 2008 et la migration de VMWare 3.5 vers 4 a été effectuée aussi. Différentes applications de gestion ont été mises à jour. Une extension de notre SAN a été accordée et mise en route.

Un grand changement a eu lieu vers la fin de l'année 2009. Notre administration, qui travaillait toujours avec un serveur de fichiers Novell, a effectué le changement vers un serveur de fichier Windows. Pour cela, un système de Windows Cluster 2008 a été mis en route. Le changement vers le système Windows sera complété en 2010.

Les logins centralisés sur notre réseau se font toujours à partir du site principal « Luxembourg-Guillaume ». Cela permet la gestion efficace de tous nos utilisateurs ainsi que du matériel connecté.

Pour permettre de résoudre quelques problèmes avec les lignes reliant notre site central aux bureaux de campagne, un projet CITRIX permettant la virtualisation des ordinateurs a été engagé ensemble avec le CTIE. Une première phase de réalisation se fera au 1^{er} et 2^{ème} trimestre 2010.

Durant l'année 2009, le nombre total des machines à gérer était de 450. Tous les agents disposent au moins d'un micro-ordinateur sous la forme d'un ordinateur de bureau ou portable.

Le service a procédé à l'installation de 17 nouveaux ordinateurs portables et d'un projecteur dans une salle de formation.

Un remplacement d'une quinzaine d'imprimantes de réseaux a été effectué. Nos bureaux de campagne ont été équipés avec des imprimantes couleurs multifonctions permettant aussi le scannage de documents. Dans cet ordre

¹ ses bureaux se trouvent dans les différents chefs-lieux cantonaux (excepté Vianden) ; à Luxembourg-Ville, ils sont répartis sur 5 adresses différentes

d'idées, les photocopieuses ont été raccordées à notre réseau, et dans la mesure du possible, le module de scannage a été activé. Des petites stations de scannage ont été installées sur différents sites.

Toute acquisition de matériel informatique se fait en coopération étroite avec le Centre Informatique de l'État, afin que ses standards définis soient scrupuleusement respectés. Ce choix poursuivi par l'administration depuis de longues années permet un fonctionnement de l'infrastructure informatique sans incident majeur.

Les accès des fonctionnaires à l'Internet se font actuellement par des machines séparées qui ne sont pas connectées au réseau principal, mais qui se trouvent dans un réseau DMZ.

9.1.5.2. Applications

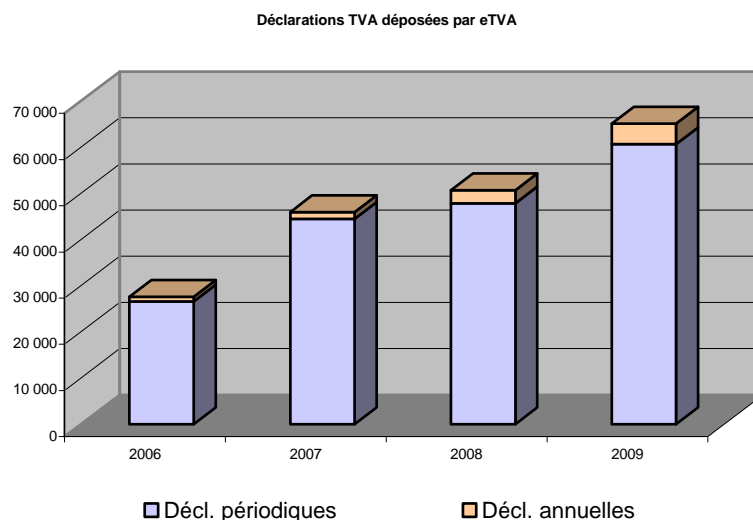
9.1.5.2.1. *Projet eTVA (Dépôt électronique des déclarations par Internet)*

Le système eTVA permet le dépôt en ligne via Internet des déclarations périodiques de TVA des déclarations annuelles et des états récapitulatifs.

Pour accéder au système eTVA les utilisateurs trouvent sur le site Internet de l'administration (www.aed.public.lu) sous la rubrique « eTVA » le formulaire de souscription au système eTVA. Le formulaire dûment rempli est à adresser à l'administration sous forme papier. L'authentification auprès au système eTVA se fait au moyen d'un certificat professionnel délivré sous forme d'une carte à puce professionnelle (smartcard pro) ou sous forme d'un signing stick pro par la société LuxTrust s.a. Deux solutions de transmission sont offertes :

- La **solution XML**, structure définie par le Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE) sous forme de laquelle les données peuvent être déposées. Cette solution permet l'intégration à l'aide d'une interface à établir par les fournisseurs des logiciels de comptabilité respectivement par l'utilisateur lui-même des données de la comptabilité dans le fichier XML. Cette solution nécessite une phase de test avec le CTIE avant de pouvoir transmettre les fichiers XML.
- La seconde solution consiste dans le téléchargement à l'écran de la déclaration sous forme d'un **fichier pdf**, le remplissage de la déclaration à l'écran, la signature de la déclaration et le dépôt via Internet de la déclaration. Cette solution permet également la sauvegarde de la déclaration sur le PC de l'utilisateur.

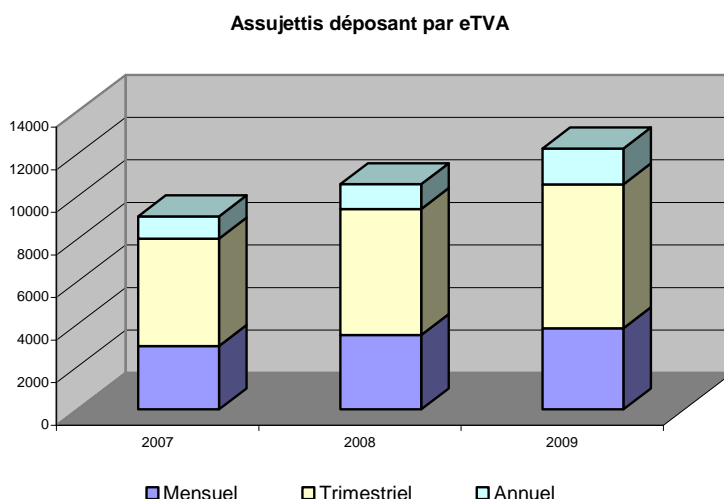
Le suivi des déclarations déposées peut se faire via Internet dans le « statut des transmissions ». L'utilisateur y est informé si la déclaration déposée a été acceptée ou si elle contient des erreurs. Sont affichés les erreurs d'addition et de calcul de la taxe et les champs qui obligatoirement doivent être remplis et qui ne le sont pas. En cas d'erreur la déclaration n'est pas acceptée, l'utilisateur doit dans ce cas redresser l'erreur et déposer la déclaration une seconde fois.



Graphique 18: Évolution des déclarations déposées en ligne par le service eTVA

La loi du 10 novembre 2009 sur le « paquet TVA » a innové en rendant le dépôt obligatoire pour certaines catégories d'assujettis. Dans les années à venir, l'administration persévéra dans ses efforts visant à généraliser davantage le dépôt obligatoire.

Au cours de l'exercice 2009, 60.610 déclarations périodiques, 4.474 déclarations annuelles TVA et 10.694 états récapitulatifs ont été déposés sur une base volontaire via ce système par Internet. Les déclarations périodiques et annuelles déposées par eTVA au cours de cet exercice concernent 3.813 assujettis en régime mensuel, 6.762 assujettis en régime trimestriel et 1.691 assujettis en régime annuel.



Graphique 19: Évolution des assujettis utilisant le dépôt en ligne par le service eTVA

Autres fonctionnalisés du système eTVA sont

- La possibilité pour l'assujetti ayant accès au système eTVA de **consulter toutes les déclarations** déposées par Internet :
- La possibilité pour tous les assujettis effectuant des livraisons intracommunautaires de **vérifier la validité des numéros**

- d'identification** de leurs clients immatriculés à la TVA dans un autre État membre de la communauté européenne
- La **mise à disposition des formulaires TVA** (déclarations périodiques et annuelles, états récapitulatifs, les déclarations initiales, le formulaire de souscription pour le système eTVA, etc...)

Pour aider les utilisateurs du système eTVA, l'Administration opère un helpdesk qui a été sollicité à 1423 occasions. Le helpdesk eTVA est joignable au téléphone 44 905 777 ou par courriel à etva@en.etat.lu pour toute question en relation avec le dépôt des déclarations en matière de TVA par voie électronique (Internet).

Le site Internet de l'administration propose des informations dédiées au système eTVA en langue française et allemande sous <http://www.aed.public.lu/etva> Le système eTVA comptait à la fin de l'année quelques 870 comptes eTVA, chaque compte d'une société pouvant comprendre un ou plusieurs utilisateurs détenteur d'un certificat professionnel LuxTrust.

9.1.5.2.2. Projet VAT Refund

Suite à l'adoption par le Conseil dans le cadre du « paquet TVA » de la directive 2008/9/CE (ancienne « 8^e directive ») en 2008, la demande de remboursement de la TVA sur des biens ou prestations acquis dans un État membre dans lequel l'assujetti ne fait pas d'opérations imposables se fera à partir du 1^{er} janvier 2010 par voie électronique auprès de l'administration de l'État membre d'établissement laquelle transmettra, après quelques contrôles préalables, à l'État membre de remboursement. La mise en production de cette nouvelle application en ligne est planifiée pour la fin janvier 2010 en coopération avec le CTIE. L'application sera accessible à travers l'adresse <http://www.vatrefund.lu> et à partir du site officiel de l'administration.

9.1.5.2.3. Projet VIES 2

Le projet VIES 2 se situe dans le cadre du « paquet TVA », directives 2008/8/CE et 2008/117/CE. Il a été géré en interne en collaboration avec le CTIE, avec des intervenants externes de différentes sociétés de services. Le projet VIES 2 a mis en place la gestion des données relatives aux prestations de services intracommunautaires dans l'application eRecette, ainsi que la réduction des délais de transmission de tous les états récapitulatifs aux autres États membres. Pour ce faire, tous les flux de déclaration et d'imposition de l'application eRecette ont été adaptés, ainsi que les interfaces avec les systèmes intracommunautaires, qui se situent au CTIE en ce qui concerne le Luxembourg.

9.1.5.2.4. Application eRecette

Toute l'envergure des fonctionnalités de l'application eRecette, développée entre 2006 et 2008, a été en utilisation quotidienne à partir de janvier 2009. L'application supporte tous les flux informatiques représentant les données fiscales et financières de la TVA ainsi que la gestion de l'imposition et du recouvrement. Sur base des expériences faites avec l'utilisation quotidienne du

système par 120 agents, des optimisations et ajustements demandés, aussi bien du côté fonctionnel que du côté technique, de différentes parties de l'application ont été mises en place au courant de l'année. Des rapports dynamiques réalisant des vues synthétiques élaborées de toutes les recettes et assujettis sont en utilisation aussi bien pour la gestion des bureaux d'imposition et du recouvrement que pour fournir les chiffres clés demandés au ministère et à la chambre des députés. Pendant le dernier trimestre de l'année, une initiative de formation continue avancée pour tous les utilisateurs a été très bien acceptée. L'exploitation et les premiers niveaux du helpdesk de l'application eRecette ainsi que les formations se font en interne à l'administration, en collaboration avec le CTIE.

9.1.5.2.5. Applications diverses

Pendant toute l'année 2009, des mises à jour de l'application « Publicité Foncière » ont été effectuées auprès des bureaux d'enregistrement et, surtout, des Conservateurs des Hypothèques.

Une maintenance a été effectuée pour les applications "Remboursement de la TVA en matière de logement" et "Gestion comptable des bureaux des sociétés".

Toute la gestion incluant l'administration du réseau, la maintenance du parc informatique, le développement de nouvelles applications, le suivi des applications existantes ont été réalisés avec un effectif de 11 personnes en 2009.

Les membres de la division font partie de divers groupes de travail à l'intérieur et à l'extérieur de l'administration en vue de cerner les divers problèmes qui se posent avec l'introduction des nouvelles technologies et d'élaborer des nouveaux programmes informatiques (e.a. :, Publicité Foncière, eRecette, VAT Refund, Identifiant unique).

Suivant le règlement grand-ducal du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines, le Service informatique fait partie intégrante de la Division Affaires générales. Le service est subdivisé en « Département conception et développement informatique » et en « Département exploitation ».

9.2. T.V.A. ET IMPÔTS SUR LES ASSURANCES

9.2.1. Service Législation

(1 conseiller de direction, 1 attaché de gouvernement, 2 inspecteurs de direction, 1 chef de bureau adjoint)

1. Travaux en relation avec les textes légaux et réglementaires suivants:
 - Règlement grand-ducal du 22 janvier 2009 concernant la coopération interadministrative de l'Administration des Contributions Directes et de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines;
 - Loi du 10 novembre 2009
 - portant transposition
 - de la directive 2008/8/CE du Conseil du 12 février 2008 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne le lieu des prestations de services
 - de la directive 2008/9/CE du Conseil du 12 février 2008 définissant les modalités de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée, prévu par la directive 2006/112/CE, en faveur des assujettis qui ne sont pas établis dans l'État membre de remboursement, mais dans un autre État membre
 - de la directive 2008/117/CE du Conseil du 16 décembre 2008 modifiant la directive 2006/112/CE en vue de lutter contre la fraude fiscale liée aux opérations intracommunautaires
 - modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée;
 - Règlement grand-ducal du 1^{er} décembre 2009 ayant trait au contenu, aux modalités de dépôt et à la forme de l'état récapitulatif en matière de taxe sur la valeur ajoutée;
 - Règlement grand-ducal du 1^{er} décembre 2009 déterminant les conditions d'application relatives à la demande de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée à introduire par les assujettis établis dans un autre État membre ;
 - Règlement grand-ducal du 1^{er} décembre 2009 déterminant les conditions d'application relatives à la demande de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée à introduire par les assujettis établis en dehors de la Communauté;
 - Règlement grand-ducal du 1^{er} décembre 2009 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 1992 ayant trait à la déclaration et au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée;
 - Règlement grand-ducal du 1^{er} décembre 2009 relatif à la déclaration de commencement, de changement ou de cessation de l'activité économique en matière de taxe sur la valeur ajoutée et à l'attribution d'un numéro d'identification TVA;
 - Règlement grand-ducal du 3 décembre 2009 concernant la coopération interadministrative de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines et de l'Administration des Douanes et Accises;
 - Règlement grand-ducal du 3 décembre 2009 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 16 juin 1999 relatif à l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée des opérations en dehors de la Communauté, des livraisons intracommunautaires et biens et d'autres opérations;

- Article 18 de la loi du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2010.
2. Émission des circulaires suivantes :
 - Circulaire N° 742 du 8 avril 2009 (coopération interadministrative et judiciaire et renforcement des moyens de l'administration des Contributions Directes, de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines et de l'administration des Douanes et Accises);
 - Circulaire N° 682bis-10 du 4 décembre 2009 (liste des pièces d'or remplissant, pour l'année 2010, les critères fixés à l'article 344, paragraphe 1, point 2), de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 (régime particulier applicable à l'or d'investissement);
 - Circulaire N° 745 du 17 décembre 2009 (Loi du 10 novembre 2009 – paquet TVA);
 - Circulaire N° 745bis du 17 décembre 2009 (TVA – Lieu des prestations de services (art. 17) – Redevable de la taxe (art. 26));
 - Circulaire N° 745ter du 17 décembre 2009 (TVA – Obligations comptables et fiscales à remplir par l'assujetti (art. 61-67));
 - Circulaire N° 745quater du 17 décembre 2009 (TVA – Remboursement aux assujettis établis à l'étranger (art. 55bis et 55ter));
 - Circulaire N° 745quinquies du 17 décembre 2009 (TVA - Voies de recours –Sanctions – Poursuites et Instances (art. 76, 79 et 85));
 - Circulaire N° 746 du 28 décembre 2009 (TVA – Navigation fluviale et maritime – Services publics postaux – Taux forfaitaire agricole);
 - Circulaire N° 747 du 28 décembre 2009 (circulaires rapportées suite à la loi du 10 novembre 2009 – paquet TVA).
 3. Travaux de codification portant sur la législation TVA.
 4. Réalisation d'analyses et d'avis en rapport avec la législation TVA.
 5. Examen de questions de principe et d'interprétation.
 6. Formation comprenant des cours spéciaux au sein de l'administration et des cours à l'Institut national d'administration publique.

9.2.2. Service Relations internationales

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur de direction hors cadre)

Dans le domaine des relations internationales, les réunions au niveau de l'Union européenne ont eu pour objet:

- 1° l'examen, au sein du Comité Consultatif des ressources propres, des problèmes relatifs au calcul des ressources propres TVA et des prévisions des recettes;
- 2° l'examen, dans le cadre du Comité Consultatif de la TVA, des problèmes découlant de l'application de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée, et plus particulièrement de ceux résultant de l'adoption des mesures prises en 2008 dans le contexte du «Paquet TVA»;
- 3° l'examen, au sein du Groupe de Travail N° I, de documents de travail élaborés par la Commission européenne et portant sur
 - le traitement TVA des stocks en consignation;
 - le concept de dédouanement centralisé et ses implications en matière de TVA;
- 4° l'examen, au sein du Comité permanent en matière de Coopération administrative dans le domaine de la fiscalité indirecte (SCAC), des problèmes relatifs au fonctionnement du réseau informatisé V.I.E.S., à la coopération administrative et à l'assistance mutuelle en matière de recouvrement entre les États membres de l'Union européenne;
- 5° l'examen, au sein du comité FISCALIS, de la mise en œuvre du programme d'action communautaire visant à améliorer les systèmes de fiscalité indirecte du marché intérieur (programme FISCALIS 2013) et des problèmes relatifs à la formation des fonctionnaires, à la coopération efficace et étendue entre les États membres et entre eux et la Commission ainsi qu'à l'amélioration continue des procédures administratives;
- 6° la discussion au Groupe des Questions Fiscales - Fiscalité Indirecte (TVA)
 - de la proposition de directive modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les taux réduits de taxe sur la valeur ajoutée (Directive 2009/47/CE du 5 mai 2009);
 - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE du Conseil relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en vue de lutter contre la fraude fiscale liée aux opérations intracommunautaires (Directive 2009/69/CE du 25 juin 2009);
 - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le traitement des services d'assurance et des services financiers;
 - de la proposition de règlement du Conseil portant modalités d'application de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le traitement des services d'assurances et des services financiers;

- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne l'application facultative et temporaire de l'autoliquidation aux livraisons de certains biens et prestations de certains services présentant un risque de fraude;
- de la proposition de règlement du Conseil concernant la coopération administrative et la lutte contre la fraude dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée (Refonte);
- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne les règles de facturation;
- de la proposition de directive du Conseil concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives aux taxes, impôts, droits et autres mesures;
- de l'application de la TVA aux services postaux;
- de demandes de dérogations (article 395 de la directive 2006/112/CE) introduites par certains États membres.

Une participation de l'administration a également été assurée

- aux réunions du Comité des Affaires Fiscales de l'OCDE et du Groupe de Travail n° 9 sur les impôts sur la consommation institué au niveau de ce Comité
- à une conférence à haut niveau portant sur la TVA organisée par l'OCDE ainsi qu'à une réunion conjointe de l'OCDE-SECTIS et de la DG TAXUD de la Commission européenne portant sur les contrôles en matière de TVA;
- à deux réunions du Groupe des Six (Directeurs généraux de la fiscalité de l'Allemagne, de la Belgique, de la France, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni);
- à des réunions au niveau du Benelux portant sur différents problèmes rencontrés en matière d'application des dispositions en vigueur en matière de TVA et de coopération administrative TVA;
- à différents séminaires organisés par les services de la Commission européenne dans le cadre du programme FISCALIS sur la perception de la TVA et les procédures de contrôle.

9.2.3. Service Inspection des bureaux d'imposition et de contrôle (1 inspecteur de direction 1^{er} en rang et 1 chef de bureau adjoint)

Au courant de l'année 2009 un inspecteur relevant de la division « taxe sur la valeur ajoutée-impôt sur les assurances » et placée sous l'autorité du fonctionnaire visé par l'article 14 du règlement grand-ducal du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines a été nommé.

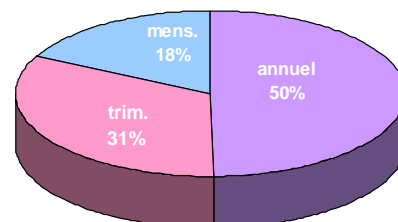
Ses attributions ont été fixées par règlement ministériel du 23 décembre 2009.

(1 inspecteur principal 1^{er} en rang)

9.2.3.1 Assujettis à la T.V.A.

Nombre d'assujettis à la T.V.A. inscrits dans les bureaux d'imposition 1 - 10 à Luxembourg-Ville, Diekirch et Esch-sur-Alzette, classés selon leur chiffre d'affaires dans le régime de la

déclaration annuelle (moins de 112.000 €):	28.707
déclaration trimestrielle (entre 112.000 et 620.000 €):	18.834
déclaration mensuelle (plus de 620.000 €):	<u>10.048</u>
nombre total à la fin de l'année:	<u>57.589</u>



Graphique 20: assujettis TVA classés selon régime de déclaration

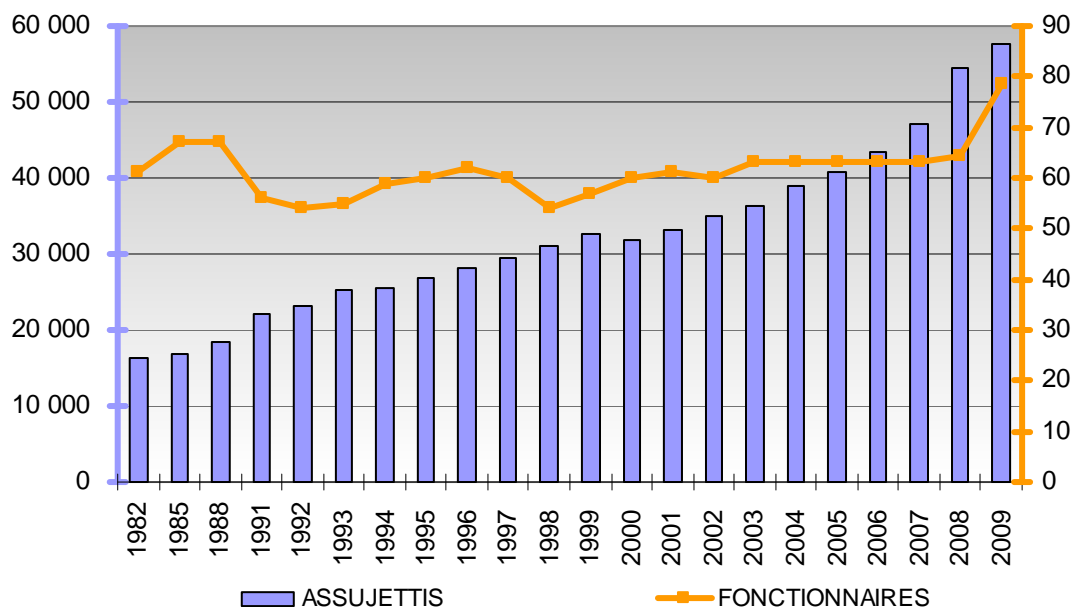
Soulignons dans ce contexte que la moitié des assujettis sont soumis au régime déclaratif annuel très favorable, qui constitue un obstacle sérieux en matière de lutte anti-fraude. Ce régime nécessite une réforme au vu de la situation existante dans les autres États membres de l'UE, d'une part, et des potentialités offertes par le système eTVA, d'autre part.

Le nombre des assujettis est en hausse permanente à savoir 6,36% pour 2004 (38.758), 5,41% pour 2005 (40.854), 6,09 % pour 2006 (43.347), 8,46 % pour l'année 2007(47.008), 15,71 % pour l'année 2008(54.393). Pour l'année 2009 on peut à nouveau noter une augmentation sensible des dossiers qui se chiffre à 5.88 %, fixant le nombre des assujettis à 57.589. Dans ce contexte, il importe de noter que le nombre des assujettis, n'ayant ni domicile, ni résidence, ni siège social au Luxembourg, mais effectuant des livraisons de biens et des prestations de service dont le lieu est situé au Grand-Duché, est toujours en progression : le nombre de ces dossiers a franchi le seuil de 10.000 depuis 2007 (11.800 au 31.12.2008 en comparaison avec le 31.12.2007 : 10.283 dossiers ; actuellement le nombre de dossiers se chiffre à 12.783).

9.2.3.2. Les bureaux d'imposition

Le nombre des assujettis à la T.V.A. imposés par les **dix bureaux d'imposition** (68,50 fonctionnaires et 10,25 employés) au cours de l'année 2009 s'élève à 26.124 (nombre d'exercices imposés : 45.820, en comparaison 2008 : 29.474 et 2007 : 48.370). L'envoi électronique des déclarations a sensiblement augmenté au courant de la dernière année. Le supplément de T.V.A. résultant des rectifications et des taxations d'office des bureaux (**sans** les taxations d'office pour défaut de déclaration) s'élève à 56.399.193,07 €.

En comparaison avec l'année précédente, il convient de noter que le nombre des impositions a de nouveau augmenté, l'administration ayant retrouvé sa cadence normale d'imposition. Reste à souligner que l'imposition automatique qui ne sera mise en place qu'en 2010, aurait encore contribué à augmenter sensiblement le nombre des impositions.



Graphique 21: Évolution du nombre des assujettis par rapport aux fonctionnaires

Inventaire des impositions établies au 31.12.2009 au titre des différentes années d'imposition 2004 à 2008 par rapport au total des assujettis immatriculés de l'année d'imposition concernée (en %)

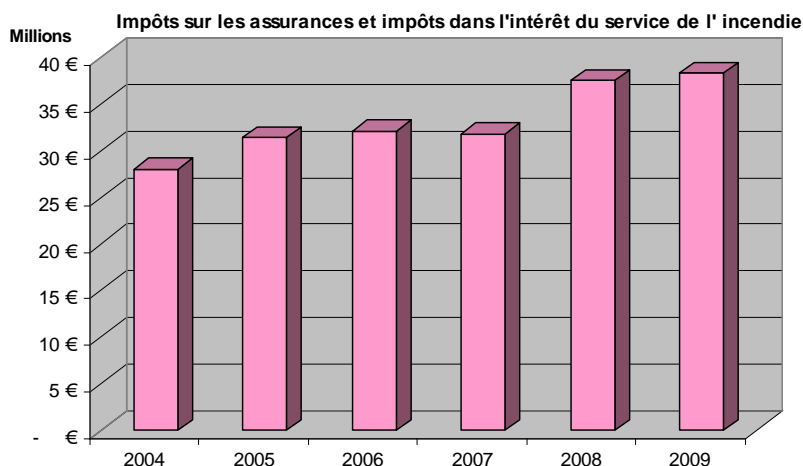
Année d'Imposition	Total des impositions effectuées
2004	99,954 %
2005	97,237 %
2006	85,131 %
2007	49,050 %
2008	24,765 %
2009	
Au 31.12.2009 (total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées)	67,701 %

En outre, le bureau d'imposition 10 à Luxembourg (assujettis étrangers) a procédé durant l'année 2009 à l'établissement de 207 décomptes / titres de recettes pour des opérations économiques isolées (montant de la T.V.A. : 1.682.100,96 €).

Le Bureau d'Imposition 4 à Luxembourg est en plus compétent pour l'impôt sur les assurances et l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie.

En 2009, **296** compagnies d'assurances sont inscrites dont **31** entreprises d'assurances luxembourgeoises actives.

Le montant réalisé dans le cadre de cet impôt s'élève pour l'exercice 2009 à 38.290.801,83 € avec un supplément de 2.169.006,59 € par rapport au montant déclaré (2008 : 37.487.807,82 € 2007 : 31.828.550,25 €)



Graphique 22: Évolution impôts sur les assurances et impôts dans l'intérêt du service de l'incendie

9.2.3.3. Les bureaux de remboursement de la T.V.A.

9.2.3.3.1 Remboursement de la TVA aux assujettis non établis au Grand-Duché

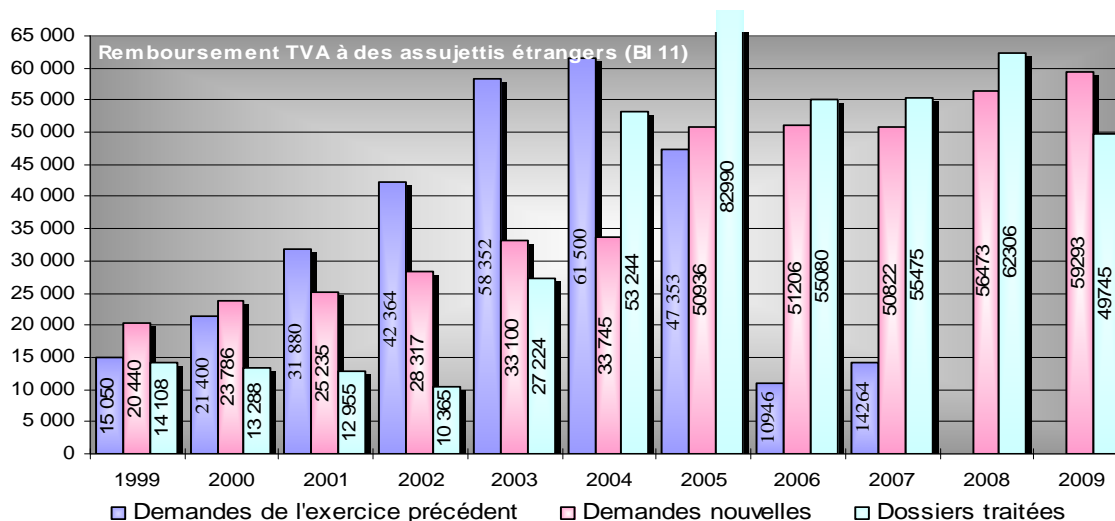
Le **bureau d'imposition 11** (11 fonctionnaires, 6,5 employés) s'occupe du **remboursement de la T.V.A. à des assujettis étrangers** non-résidents dans le cadre de la réglementation basée sur les 8^e et 13^e directives de l'U.E.

En 2009, 48.695 demandes ont été imposées et notifiées et le montant total des **remboursements s'élève à 184.756.264,90 €** (181.820.186,84 € en 2008, 140.112.128,85 € en 2007, 139.594.772,56 € en 2006) sur un montant total demandé de 228.254.516,63 € (236.173.588,38 € en 2008) :

- Nombre de demandes entrées en 2009 : 59.293
- Nombre de demandes traitées en 2009 : 49.745
- Nombre de demandes validées en 2009 : 50.133 (62.215 en 2008
55.702 en 2007)

Nombre de demandes à traiter au 31.12.2009 : 19.882 (différence due à l'entrée des réclamations considérées comme demandes par le système)

Le délai de remboursement actuel est de 5 mois.



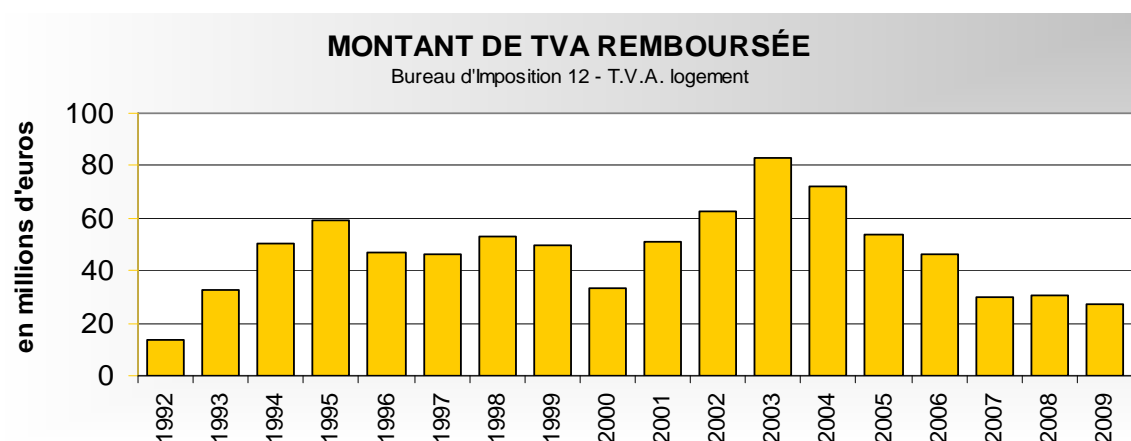
Graphique 23: Demandes de remboursement TVA dans le cadre de la 8^e Directive

9.2.3.3.2 Remboursement de TVA en matière de logement

Dans le cadre du règlement grand-ducal du 21 décembre 1991 relatif à l'affectation d'un **logement** à des fins d'habitation principale, 4.008 (en 2008 : 4.305) demandes de **remboursement de la T.V.A.** ont été présentées au **bureau d'imposition 12** (7,50 fonctionnaires et 4 employés). Sur 4.012¹ dossiers traités, 254 ont dû être rejetés (229 en 2008). Au 31/12/2009 il reste 2.850 dossiers à traiter.

En 2009, le montant des remboursements s'élève à 27.395.038,18 euros dont 24.210.876,08 concernent des créations de logements et 3.184162,10 concernent des rénovations. (délai actuel : 8 mois)

Depuis le 1/07/91, le total des remboursements s'élève à 840.911.085,10 € dont 735.198.525,95 concernent des créations de logements et 105.712.559,15 concernent des rénovations.



Graphique 24: TVA remboursée en matière de logement depuis 1992

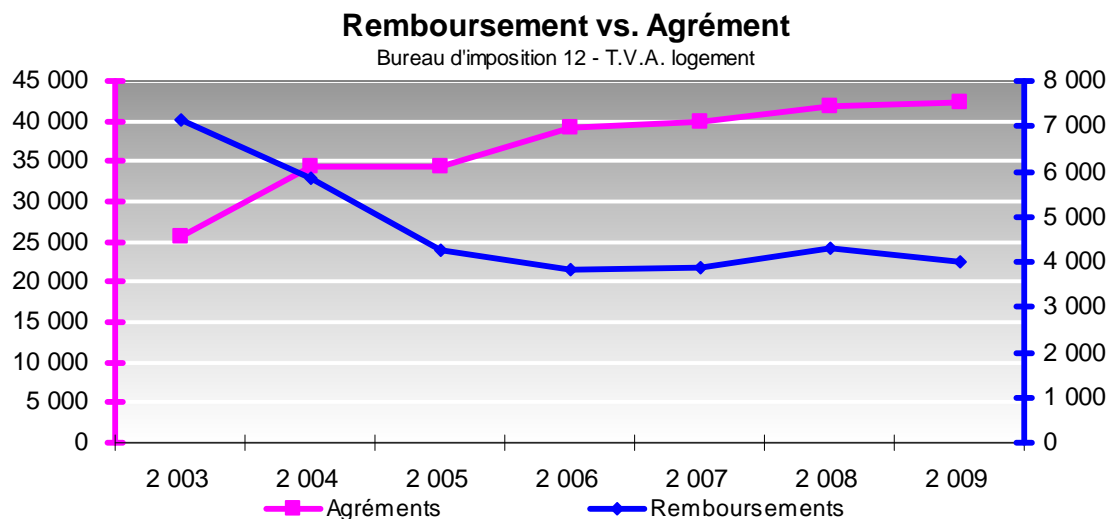
Le nombre des demandes de remboursement a légèrement baissé en comparaison avec l'année précédente : 4.008 demandes introduites (2008 :

¹ un dossier peut comprendre plusieurs demandes de remboursement pour un même logement

4.305 2007 : 3852, 2006 : 3810, 2005 : 4.239) de même que les montants remboursés (voir graphique ci-devant).

Depuis le 1/11/2002 (date de mise en vigueur de l'application directe), quelque **262.337 demandes d'agrément** (dont 42.228 en 2009) ont été avisées positivement dans la semaine de la présentation de la demande.

Le montant de la faveur fiscale accordée pour l'année 2009 se chiffre à une somme de 137.475.754,43 €.



Graphique 25: Évolution des demandes d'agrément et de remboursements en matière de logement

9.2.3.4. Les amendes fiscales

Des amendes fiscales pour non-dépôt de déclarations périodiques et annuelles ont été prononcées pour un montant total de 3.432.101,73 €, ainsi que des amendes spéciales pour autres irrégularités pour un montant total de 57.250,00 €.

9.2.3.5. Les décharges

Au courant de l'année 2009, 596 décharges (490 en 2008) au total ont été demandées auprès de Monsieur le Ministre du Trésor et du Budget suite à la faillite des assujettis, respectivement liquidations, dénonciations de siège, défaut d'adresse valable, décès, etc...

Le montant total ainsi déchargé se chiffre à 57.961.468,55 € (en 2008 : 39.421.857,51 €).

9.2.3.6. Journée de la TVA/ Réunion des préposés

La nouvelle pratique instaurée par le service Inspection en 2007 consistant dans l'organisation de réunions régulières des préposés des bureaux d'imposition a été continuée en 2009. Cette pratique, destinée à rétablir une collaboration plus étroite entre les services de la Direction et les bureaux d'imposition, essaiera de combler le fossé entre l'approche théorique et l'approche pratique de la loi TVA.

Lors de ces réunions, les préposés ont la possibilité d'exposer les problèmes d'ordre pratique existants provenant dans la majeure partie de l'interprétation des textes législatifs. Une ligne de conduite est recherchée avec l'aval du service Législation et du service contentieux pour avoir ainsi une application uniforme par tous les bureaux d'imposition et garantir l'équité des assujettis indépendamment du bureau d'imposition compétent.

En 2009 deux réunions des préposés ont eu lieu à savoir en date du 07 mai 2009 et en date du 22 septembre 2009.

En date du 29 octobre 2009 a eu lieu la 12^e Journée de la TVA et elle s'est déroulée au Centre Culturel « Martialis » à Ellange (Commune de Mondorf-les-Bains)

9.2.3.7. Le Service Anti-fraude (SAF)

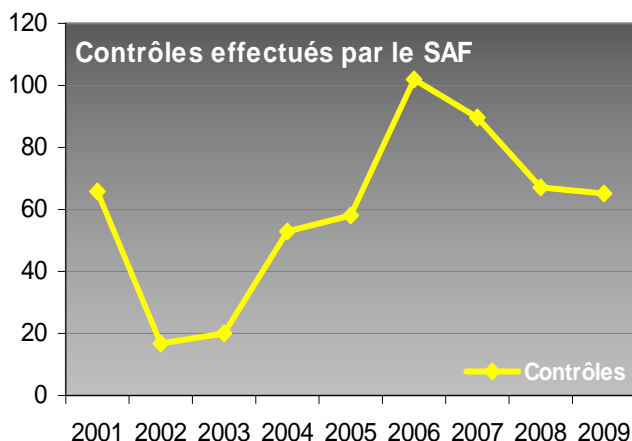
(1 conseiller de direction, 1 conseiller de direction adjoint, 3 inspecteurs principaux premiers en rang, 3 inspecteurs principaux, 2 inspecteurs, 1 contrôleur, 1 chef de bureau adjoint et 1 expéditionnaire)

9.2.3.7.1. Contrôles et assistances

Comme déjà mentionné dans le rapport d'activité de l'année 2008, les départs volontaires pour des postes de préposés ont eu pour conséquence que le service ne comptait plus que 12 personnes au 31 décembre 2008. En 2009 il y a eu un renforcement pour arriver à 13 vérificateurs, ce qui est toujours inférieur au niveau de 2007 (14).

Comme pour 2008, l'accent a été mis sur la recherche plus systématique de la fraude nationale, avec le résultat que la proportion des suppléments de TVA encaissés a augmenté d'une manière substantielle par rapport aux suppléments constatés. Comme en 2008, l'accent principal avait été mis sur le secteur immobilier, surtout les promoteurs. Ce fait a aussi entraîné une réduction des demandes d'assistance vers les autres Etats-Membres. Plusieurs contrôles dans le domaine bancaire ont été entamés en cours d'année.

Comme pour 2008, le fait de s'occuper davantage du secteur immobilier a eu comme conséquence majeure que la durée des contrôles s'est trouvée allongée et que le nombre des procès-verbaux de contrôle s'est trouvé réduit à **50 (en 2008: 67)**. Divers dossiers de promoteurs datant de 2008 ont pu être terminés avant la fin de l'année. De plus, on peut constater que sur **65** contrôles en cours en 2009, **50** ont pu être finalisés avant la fin de l'année 2009. Comme d'un autre côté, seulement une seule demande d'assistance a fait l'objet d'un PV, ceci devrait démontrer que la priorité a été mise sur les assujettis où un recouvrement des sommes dues avait une chance certaine d'aboutir. Et dans ce cas spécifique, l'argent a pu être récupéré par le biais d'une sommation à tiers détenteur.



Des recherches systématiques sur les acquisitions intracommunautaires, les voitures de luxe, ainsi que les contrôles en commun avec l'Inspection du Travail et des Mines sur les grands chantiers et les informations de l'Administration des Douanes et Accises, ont porté leurs fruits, comme en 2008. Divers grands chantiers ont ainsi pu être contrôlés, ce qui n'aurait pas pu être fait sans l'assistance des administrations précitées. Des actions ponctuelles communes ont continué à être réalisées, même le samedi et pendant la nuit. Une coopération plus étroite avec d'autres administrations, conformément à la loi 5757, votée le 19 décembre 2008, a finalement vu le jour. Une base légale pour une coopération efficace à l'avenir a ainsi été rendue possible. Des réunions entre le Service Anti-Fraude et l'administration des Douanes, ainsi que l'administration des contributions directes ont eu lieu.

Des cours de formation pratique pour les contrôleurs ont été partiellement prestés par le SAF, y compris les contrôles communs avec les vérificateurs des bureaux d'imposition, les accompagnant avant, pendant, et après les contrôles jusqu'à la rédaction des procès-verbaux respectifs.

La **délégation du statut d'autorité compétente¹ au Service Anti-fraude** en août 2006 permet maintenant une analyse sur trois années complètes. Comme les demandes des autres États membres concernaient uniquement la fraude dans leurs pays respectifs, il n'y avait pratiquement plus tellement de demandes pouvant être traitées rapidement, car nécessitant des recherches poussées. Des cartons entiers de pièces comptables ont dû être copiés. Cependant, pratiquement toutes ces demandes ont été traitées dans les délais prévus par le règlement communautaire 1798/2003. En contrepartie, de la priorité mise sur la fraude nationale, il fallait porter un effort spécial sur ces demandes afin d'éviter de trop négliger à nos engagements internationaux. Le nombre des réponses à des demandes d'assistance d'autres États membres est passé de **129 en 2008** à **125 en 2009**. Les **assistances spontanées** envoyées à d'autres États membres ont diminué d'une manière substantielle, de **192 en 2008** nous sommes passés à **74 en 2009**. Ceci s'explique en majeure partie par le fait que différents autres États membres ont pris l'habitude de faire des demandes d'assistance, parce que leurs fonctionnaires pensent qu'ils ne peuvent pas utiliser ces informations spontanées. Comme, avant d'envoyer une assistance spontanée, les vérificateurs ont pris l'habitude de contacter leurs homologues de l'autre côté de la frontière, il n'y a plus beaucoup d'assistances spontanées, mais des réponses à des demandes.

Sur le plan national, **50 sociétés ont fait l'objet d'un contrôle approfondi (67 en 2008)** se terminant par l'imposition de 143 exercices (130 en 2008) et entraînant un supplément de TVA à payer de 13.401.410,68 € (4.029.205,00 € en 2008).

Dans le cadre du programme européen **FISCALIS**, 4 fonctionnaires du service ont participé à **2 contrôles multinationaux** organisés simultanément dans plusieurs États membres de l'Union européenne: dans les cas d'espèce, le Benelux en collaboration avec l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, la Roumanie, la Lettonie, l'Estonie, la Suède, le Portugal, l'Espagne et la France.

¹ l'article 3 du règlement communautaire 1798/2003 prévoit la délégation de l'autorité compétente en vue de l'échange direct d'informations entre différents services des administrations fiscales des États membres sans devoir passer par les CLO (Central Link Office) nationaux

9.2.3.7.2. Actions particulières

Dans le cadre du même programme européen **FISCALIS**

- 6 fonctionnaires ont participé à 6 **séminaires** de formation en matière de fraude.
- 1 fonctionnaire est membre d'un **groupe de travail de la Commission Européenne** sur le contrôle informatisé.

Au sein du Benelux,

- 2 fonctionnaires participent à deux groupes de travail dans la branche automobile, et dans l'immobilier

Finalement 2 fonctionnaires ont participé à 2 **réunions internationales ayant pour objet l'amélioration de la coopération entre notre administration et les services anti-fraude d'autres États membres.**

Il faut mentionner que 2 fonctionnaires dudit service font actuellement partie du groupe de maintenance du logiciel d'aide au contrôle **ESKORT**. - Le même groupe a été formé dans l'utilisation du logiciel de contrôle informatisé **SESAM** et a maintenant la pratique nécessaire afin d'être en mesure de former les autres contrôleurs de l'administration. Cette formation sera terminée cette année.

En 2009 le projet EUROPEAN CAROUSEL NETWORK, en abrégé **EUROCANET** a continué à porter ses fruits. Comme il s'agit d'un « early warning system », la Commission Européenne a commencé à financer des réunions semestrielles pour les experts, ce qui a continué après 2008 avec deux réunions en 2009. Par rapport à 2008, la base de données a continué à servir d'autres États membres.

Comme il s'agit d'un EWS (Early Warning System), les informations bimensuelles des données recueillies auprès de nos « brokers », soupçonnés de livrer à des non-déclarants dans d'autres États membres, ne sont pas reprises dans les statistiques des assistances spontanées du service, faute d'interprétation uniforme dans tous les États-membres. Actuellement une étude de la Commission Européenne est en cours pour standardiser statistiquement ces informations. Ainsi notre service envoie toutes les deux semaines des informations relatives à 45 (en moyenne) assujettis d'autres États membres, ce qui ferait exploser toute analyse statistique future.

Vu l'instauration en 2010 d'un régime mensuel pour les états récapitulatifs obligatoires pour les livraisons intracommunautaires (VIES), ceci permettra d'être plus près de la fraude.

Comme le succès d'EUROCANET est avéré, il y a eu au niveau du Benelux, en 2008 des efforts pour créer une base de données analogue pour les voitures. Cette base de données a vu le jour en 2009 sous le nom d'AUTOCANET. Un premier séminaire Fiscalis a eu lieu fin octobre 2009 au Grand-Duché de Luxembourg, où tous les États membres étaient représentés.

9.2.4. Service Contentieux

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur de direction h.c., 1 rédacteur principal)

En 2009 le service contentieux a traité 1.845 affaires, dont :

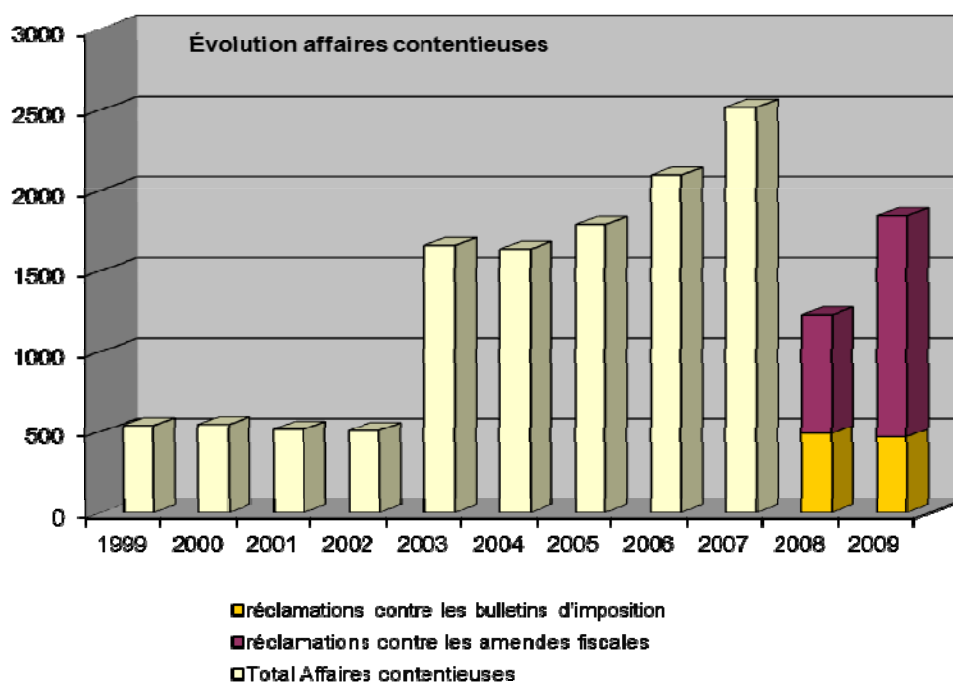
- 465 réclamations contre les bulletins d'imposition
- 1.380 réclamations contre les amendes fiscales

Concernant les réclamations contre les amendes fiscales, il importe de relever que 312 affaires restent à traiter au 31 décembre 2009. L'augmentation du nombre des réclamations en matière d'amendes fiscales est due principalement aux difficultés survenues après implémentation du nouveau programme informatique e-Recette.

Le responsable du service a participé d'autre part aux diverses réunions de concertation avec les responsables des services juridiques, législation et inspection des bureaux d'imposition et de contrôle de cette direction.

Sa contribution est notamment demandée par le service juridique en relation avec les affaires pendantes devant les instances judiciaires et relevant de son service.

Le fonctionnaire dirigeant le service et son adjoint ont participé le 29 octobre 2009 à la « 12^e Journée de la TVA » à Ellange.



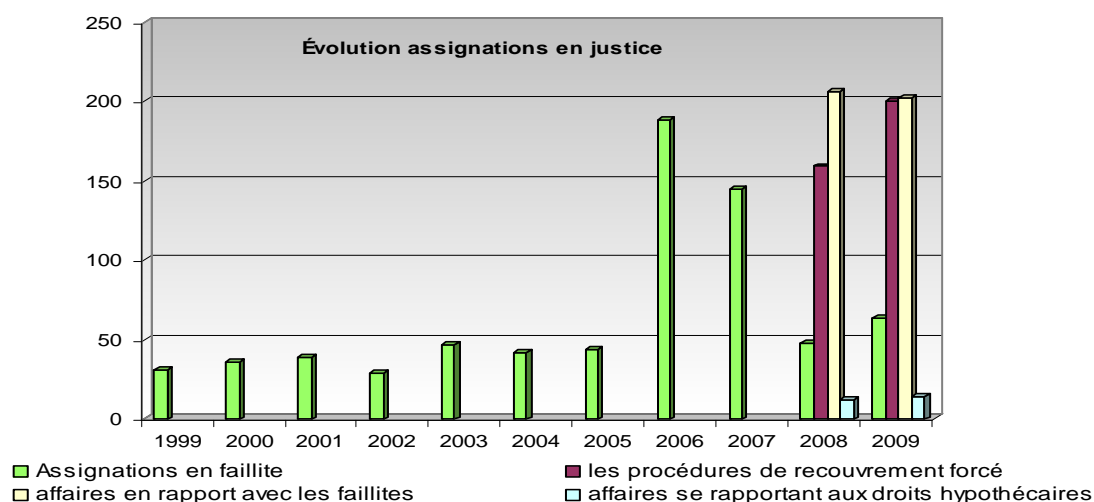
Graphique 26: Évolution des affaires contentieuses

9.2.5. Service Poursuites

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang)

En 2009 le service poursuites a traité 440 affaires, dont :

- 200 affaires concernant les procédures de recouvrement forcé,
- 202 affaires en rapport avec les faillites (contestations des déclarations de créances déposées, reddition des comptes, répartition du produit des ventes immobilières, ...),
- 14 affaires se rapportant aux droits hypothécaires dont dispose le Trésor public pour le recouvrement de ses créances (qualité et rang du privilège et de l'hypothèque légale, ...),



Graphique 27: Évolution assignation en justice

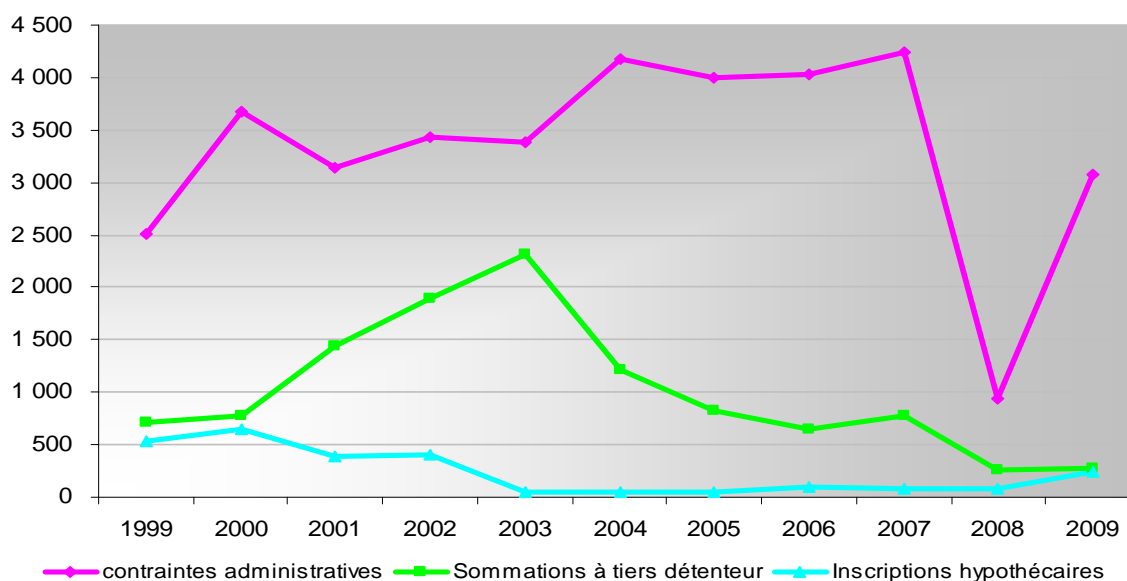
En vue du recouvrement des arriérés de TVA, 3073 **contraintes administratives** ont été rendues exécutoires dont 528 contraintes ont été signifiées par les agents de poursuites de la recette centrale et 72 dossiers ont été transmis aux huissiers de justice aux fins de recouvrement forcé. Le nombre des **sommations à tiers détenteurs** autorisées s'élève à 269.

64 dossiers d'assujettis (48 en 2008), à l'égard desquels toutes les actions et procédures de recouvrement ont été épuisées, tout en restant infructueuses, ont été transmis aux autorités compétentes en vue de l'**assignation en faillite** (total des années 1999 à 2009: 1235 dossiers), alors que 28 sociétés ont été proposées pour la **liquidation judiciaire** (total: 1035).

Fin décembre 2009, 254 **inscriptions de l'hypothèque légale** (77 en 2008) ont été prises en vue de proroger les garanties du Trésor public pour le recouvrement de ses créances de l'année 2006, alors que 11 inscriptions sur contrainte ont été prises au cours de la même année.

Diverses notes internes, au sujet notamment des procédures de recouvrement, ont été rédigées à l'attention du personnel de la **Recette Centrale** (19

fonctionnaires et 4 employés¹). Le projet de réorganisation et d'information de la Recette Centrale nommé **eRecette**, en vue de l'uniformisation des procédures de recouvrement, a été continué.



Graphique 28: Évolution contraintes administratives, sommation à tiers détenteur, inscriptions hypothécaires

En 2009, diverses entrevues ont eu lieu avec des assujettis, respectivement leurs comptables et conseillers fiscaux, afin de trouver une solution à leurs difficultés à s'acquitter dans les délais légaux de leurs obligations fiscales.

Au cours de l'année, 5 recours judiciaires en matière de recouvrement de la taxe sur la valeur ajoutée ont été introduits devant le tribunal d'arrondissement de Luxembourg. Lesdites affaires ont été instruites avec les avocats qui ont été mandatés pour représenter l'administration devant les instances judiciaires.

Il incombe également au responsable du service poursuites de veiller à la juste application des dispositions du guide de poursuites qui a été instaurée en février 2009 afin de donner une ligne de conduite aux agents de poursuites lors du recouvrement des créances fiscales.

Le responsable du service est également représenté au sein du comité eRecette, projet tendant à moderniser et informatiser les processus de recouvrement. Dans le cadre dudit projet, le responsable a fait partie du comité fonctionnel et a assisté à diverses réunions en rapport avec l'implémentation du nouveau programme.

Enfin, le responsable du service a assisté le 29 octobre 2009 à la 12e « Journée de la TVA » à Ellange.

¹ 1 fonctionnaire s'occupe exclusivement de la **clôture des dossiers tombés en faillite**, respectivement de ceux où il y a liquidation judiciaire. En 2009, 483 dossiers ont pu être clos (426 dossiers en 2008): dividende reçu 2.271.636,18 €(460.926,85 €en 2008).

9.2.6. Service Coopération administrative

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 chef de bureau adjoint, 1 commis adjoint)

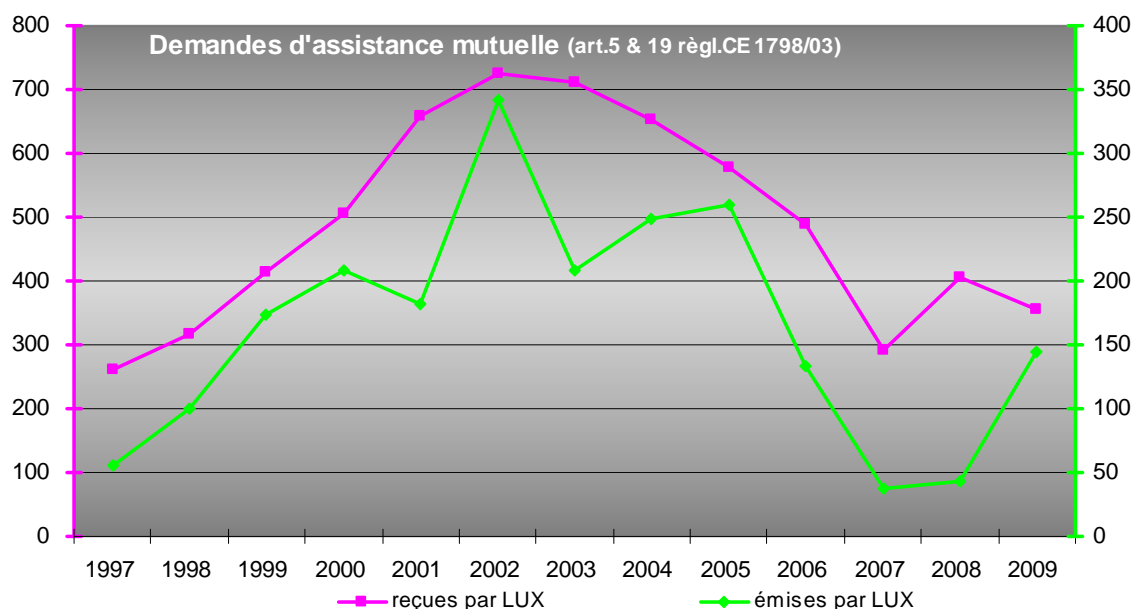
9.2.6.1 Assistance mutuelle entre les États membres de l'Union européenne

9.2.6.1.1 Assistance administrative

Dans le cadre de l'assistance mutuelle administrative au niveau des C.E., 360 **demandes d'assistance** ont été reçues des autres États membres ; l'administration en a transmis 144 aux autres États membres.

Le nombre de réponses données aux autres États membres à des demandes d'assistance est de 352.

L'instrument créé par l'article 19 du règlement CEE 1798/2003 qui est l'échange d'**informations spontanées** : en 2009, 97 informations ont été envoyées et 76 ont été reçues.



Graphique 29: Nombre de demandes d'assistance mutuelle en matière de contrôle TVA

Les articles 17 et 18 du règlement (CE) No 1798/2003 prévoient un échange automatique ou un échange automatique structuré d'informations avec les autorités compétentes des autres États membres. Le règlement (CE) No 1925/2004, qui en fixe les modalités d'application, détermine dans son article 3 les différentes catégories d'échange d'informations sans demande préalable.

Ainsi, l'administration a reçu des autres États membres 4.579 informations en rapport avec l'article 3-1 (assujettis non établis), 859 informations en rapport avec l'article 3-2 (moyens de transport neufs), 15 informations en rapport avec l'article 3-3 (ventes à distance) et 6.205 informations en rapport avec l'article 3-5 (opérateurs défaillants). L'administration a envoyé 37.844 informations en rapport avec l'article 3-1 et 244 informations en rapport avec l'article 3-2.

En détail, les différentes demandes d'assistance traitées par le Service Anti-fraude (SAF) et le Service de coopération administrative (Central Liaison Office CLO) sont réparties comme suit :

Demandes d'assistance reçues des autres États membres:

CLO : 221

SAF : 139

Total : 360

Réponses données aux autres États membres:

CLO : 227

SAF : 125

Total: 352

Demandes d'assistance transmises aux autres États membres:

CLO : 23

SAF: 121

Total: 144

Informations spontanées (art. 19 règl. 1798/2003) transmises aux autres États membres:

CLO : 23

SAF : 74

Total : 97

Informations spontanées (art. 19 règl. 1798/2003) reçues des autres États membres:

CLO: 76

Total: 76

9.2.6.1.2 Assistance en matière de recouvrement

L'administration a été saisie par d'autres États membres de l'Union européenne de **50 demandes d'assistance pour le recouvrement** de la T.V.A. Dans le cadre du recouvrement pour les autres États membres l'administration a émis 16 contraintes. Dans deux dossiers la procédure de saisie-arrêt a été entamée.

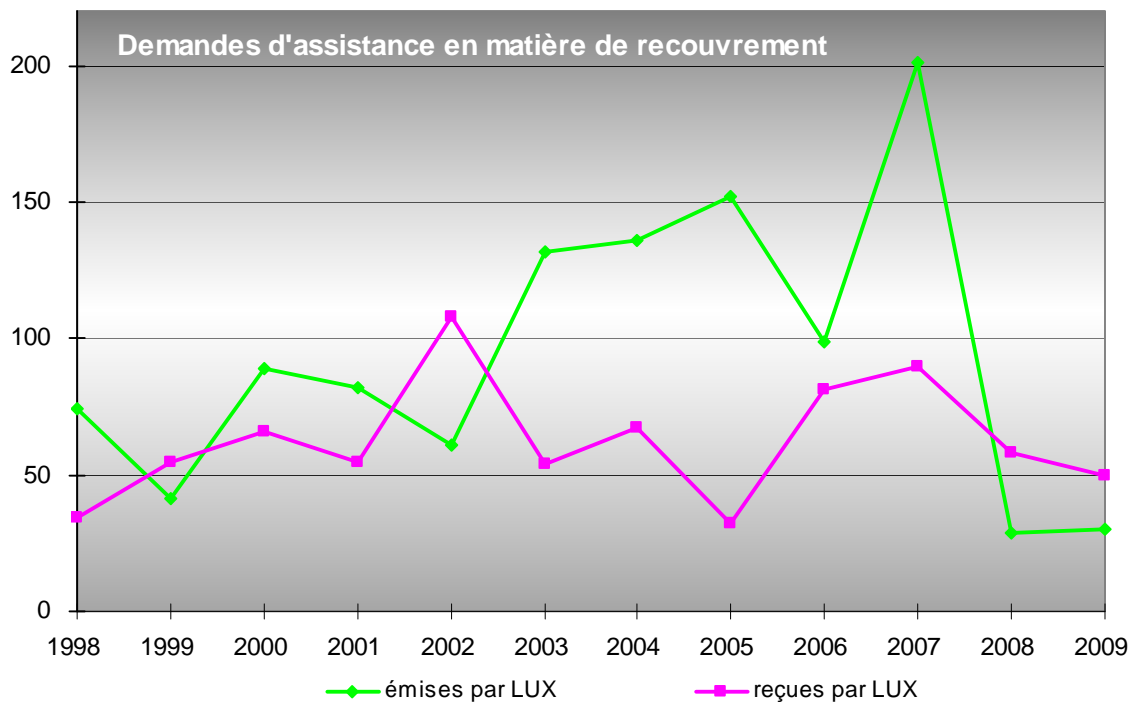
De son côté, l'administration a présenté 30 demandes de recouvrement aux autres États membres de l'Union européenne.

L'administration a été saisie par les autres États membres de l'Union européenne de 27 demandes de renseignements. En 2009, 32 réponses ont été fournies à ces demandes dont 24 se rapportent à l'exercice 2009 et 8 aux exercices précédents. À 24 demandes la réponse a été fournie dans le délai de 3 mois et à 4 demandes la réponse a été fournie hors de ce délai.

Des 27 demandes reçues en 2009, 1 demande n'a pas encore reçu une réponse.

L'administration a envoyé 2 demandes de renseignements.

L'administration a été saisie par les autres États membres de l'Union européenne de 3 demandes de notification.

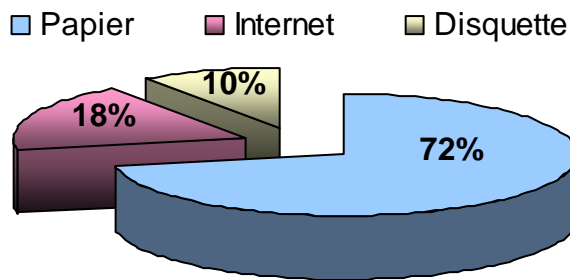


Graphique 30: Nombre de demandes d'assistance en matière de recouvrement de TVA

9.2.6.1.3 Le système V.I.E.S. (VAT Information Exchange System)

La transposition en droit national des directives 2008/8/CE, introduisant l'obligation du dépôt d'un état récapitulatif pour les prestations intracommunautaires de services (B2B), suite à l'extension du système d'autoliquidation – « reverse charge » - de la taxe par le preneur identifié en cas de prestations intracommunautaires de services, et 2008/117/CE, fixant la périodicité du dépôt des états récapitulatifs des livraisons intracommunautaires de biens et des prestations intracommunautaires de services et se traduisant par une accélération de l'échange des données entre États membres, a eu comme conséquence une transformation complète du système VIES pour l'adapter aux exigences légales en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2010. Des modifications substantielles ont été apportées au contenu, à la forme et aux modalités de dépôt de l'état récapitulatif des livraisons intracommunautaires. Un état récapitulatif des prestations intracommunautaires de services a été introduit à l'image de celui existant en matière de livraisons intracommunautaires de biens. Concernant le dépôt des états récapitulatifs, l'administration est plus que jamais déterminée à mettre l'accent sur la collecte des données ayant trait aux livraisons intracommunautaires de biens et aux prestations intracommunautaires de services moyennant transfert électronique de fichier, à travers le portail eTVA de l'administration. La remise matérielle d'un formulaire mis à disposition de l'assujetti par l'administration reste toutefois possible sous certaines conditions. Quant à la saisie des états récapitulatifs, une nouvelle interface de saisie VIES 2 sera opérationnelle au Service de la Coopération Administrative (SCAT) pour les états déposés pour les périodes à partir du 1^{er} janvier 2010. De nombreux tests en rapport avec cette nouvelle interface ont été effectués par le SCAT.

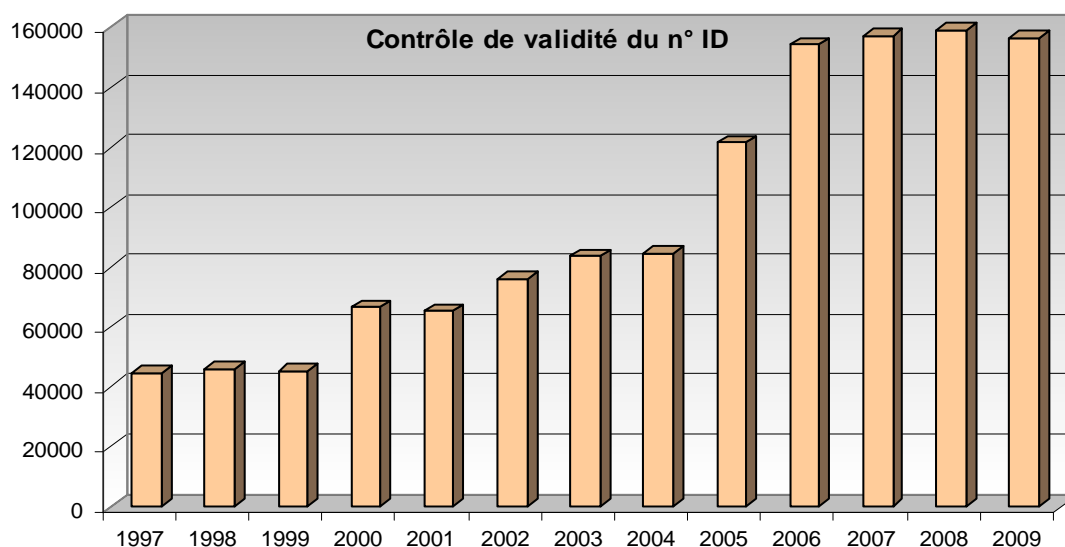
Le SCAT (4 fonctionnaires à 100%, 1 fonctionnaire à 75% et 1 fonctionnaire à 50%) a collecté et saisi dans le susdit système informatique V.I.E.S. les données relatives aux états récapitulatifs obtenues des fournisseurs intracommunautaires luxembourgeois et concernant le volume de leurs livraisons intracommunautaires à des clients identifiés dans d'autres États membres. Le nombre de lignes correctes provenant des états récapitulatifs trimestriels déposés en 2009 s'élève à 214.650 lignes qui se répartissent sur les trimestres suivants:



PÉRIODES	NOMBRE DE LIGNES	DÉPOT		
		Papier	Internet	Disquette
1993/1 – 2008/4	66.731	50.759	9.629	6.343
2009/1	50.702	36.916	8.795	4.991
2009/2	50.793	36.562	9.116	5.115
2009/3	46.384	33.145	8.848	4.391
2009/4	40	31	9	0

Graphique 31: Graphique et tableau des dépôts de déclarations TVA

Au cours de l'année 2009, 156.698 contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États-Membres de l'Union européenne ont été effectués.



Graphique 32: Évolution des contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États membres de l'Union européenne

9.2.6.2 Projets Informatiques

9.2.6.2.1 eCom

Le système informatique est destiné à l'application par des opérateurs de pays tiers du **régime spécial relatif aux services fournis par voie électronique** prévue par les dispositions du règlement (CE) N° 792/2002 du Conseil du 7 mai 2002 et de la Directive 2002/38/CE du Conseil du 7 mai 2002.

Jusqu'au 31 décembre 2009, 700 personnes taxables non établies (PTNE) ont choisi le Luxembourg comme pays d'identification (EMID)

Les PTNE enregistrées au Luxembourg (EMID) ont déclaré au cours de l'exercice 2009 le montant de 95.556,38 € de taxe sur la valeur ajoutée. La taxe payée au cours du même exercice s'élève à 95.535,02 €.

Dans les EMID y compris le Luxembourg, la taxe déclarée au cours de l'exercice 2009 et revenant au Luxembourg en tant qu'EMCON s'élève à 184.482,13 €. La taxe payée au cours du même exercice s'élève à 171.659,23 €.

9.3. IMPÔTS SUR LA CIRCULATION JURIDIQUE DES BIENS (ENREGISTREMENT - SUCCESSIONS - TIMBRES - HYPOTHÈQUES - NOTARIAT)

(2 inspecteurs de direction 1^{er} en rang, 1 attaché de gouvernement 1^{er} en rang, 1 inspecteur de direction, 1 contrôleur, 1 chef de bureau adjoint, 1 rédacteur)

Pour l'année 2009, l'activité des 16 bureaux d'enregistrement et de recette (**70 fonctionnaires et 13 employés**) et des 3 bureaux des hypothèques (**25 fonctionnaires et 4 employés**) peut être résumée dans les chiffres qui suivent:

9.3.1. Service Législation, contentieux et relations internationales

La loi du 18 décembre 2009 relative aux droits de succession et de mutation par décès constitue l'aboutissement des travaux préparatoires effectués par le service, qui a notamment dû réagir, au moyen d'une proposition d'amendement, à une nouvelle mise en demeure de la Commission européenne en la matière.

Le service a également participé aux préparations relatives au règlement grand-ducal du 23 décembre 2009 fixant l'organisation des services d'exécution de l'administration de l'enregistrement et des domaines et au règlement ministériel du 23 décembre 2009 fixant les attributions du service d'inspection de l'administration de l'enregistrement et des domaines.

Conformément à l'article 23 du règlement grand-ducal du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel, les fonctionnaires de la division ont assuré les cours et les examens dans les matières suivantes : droit civil, droits d'enregistrement, droits de succession et de mutation par décès, droits d'hypothèques, notariat et droit administratif.

9.3.1.1. Bureaux d'enregistrement et de recette

1) actes enregistrés






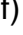
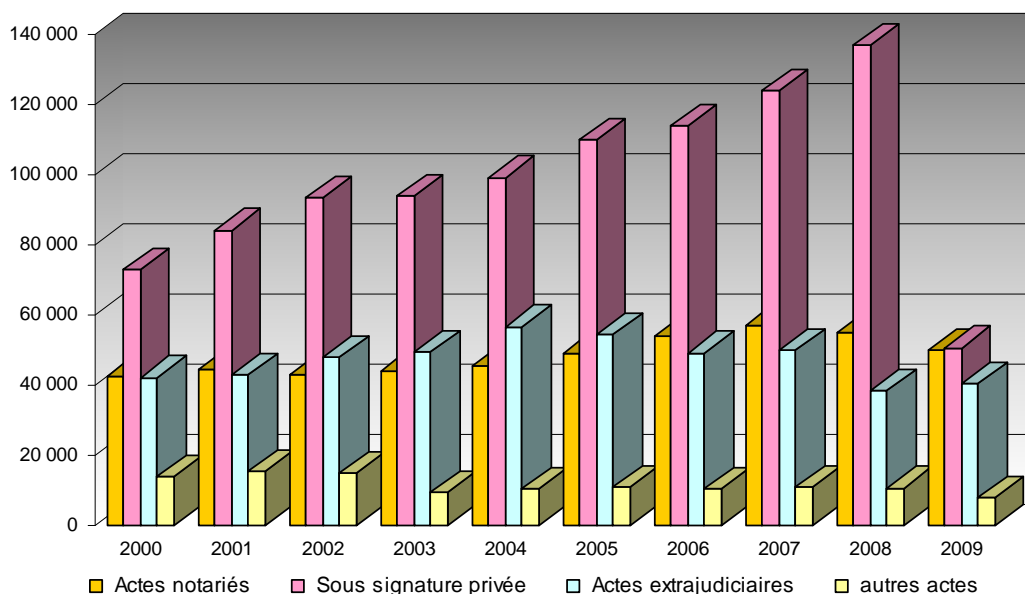
a)  actes notariés	50.138
b)  actes administratifs	10.541
c)  actes de prêt – BCEE	7.584
d)  actes sous seing privé	50.815
e)  actes d'huissiers	40.681
f)  actes judiciaires	662

Tableau 33: Tableau évolution des actes enregistrés de 2000 à 2009



Graphique 34: Évolution des actes enregistrés de 2000 à 2009

La loi sur le dépôt par voie électronique auprès du registre de commerce et des sociétés (RCSL) et le règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises modifiant les formalités d'enregistrement a entraîné une diminution substantielle du nombre des actes sous signature privée. En termes de réforme administrative, la nouvelle procédure a donc eu des effets de rationalisation très positifs. (Pour plus de détails : voir point 9.3.1.10)

2) déclarations de successions déposées

a) déclarations passibles de droits	1.075
b) déclarations exemptes	2.783
c) redressements opérés	436

3) taxe d'abonnement des sociétés

a) dossiers traités	11.275
b) dossiers redressés	10.636

4) divers

a) ouvertures de coffres-forts (Loi 28.1.1948)	63
b) visites des lieux	464

5) arrangements transactionnels (soumissions) 161

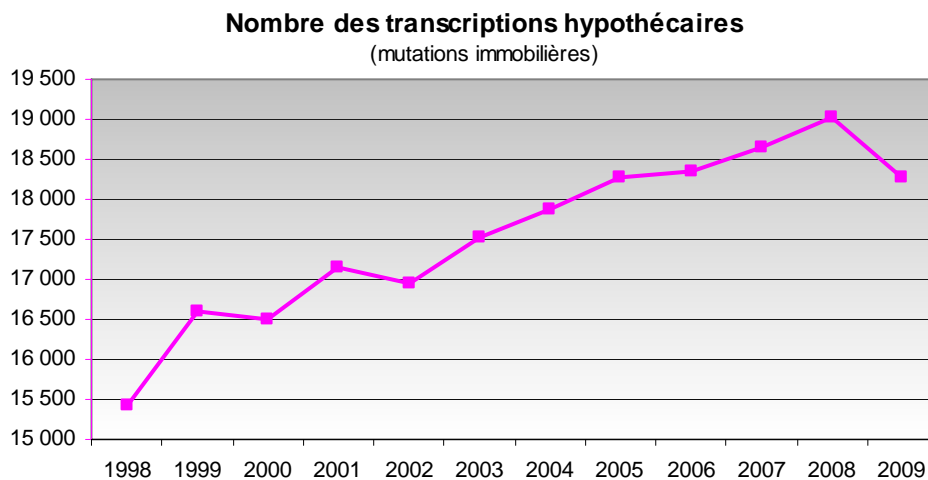
6) contraintes et saisies sur salaire 72

7) confection d'extraits de mutations (informations au Cadastre, Contributions) 4.020

9.3.1.2. Bureaux des hypothèques

Transcriptions	18.271
Inscriptions	24.563
Mainlevées	13.621
Cases hypothécaires délivrées	72.525
Recherches effectuées	63.577
Etats délivrés	839
Copies effectuées	159.786

Tableau 35: Tableau détaillé des transactions immobilières entre 1998 et 2009



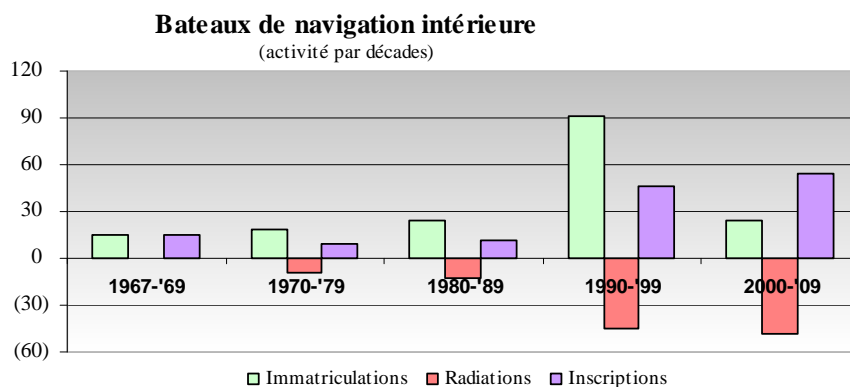
Graphique 36: Évolution des transactions immobilières entre 1998 et 2009

Sur le graphique des mutations immobilières, on peut suivre l'évolution à la baisse des transactions en matière de transactions sur le marché immobilier.

9.3.1.3. Service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure

9.3.1.3.1. Immatriculation

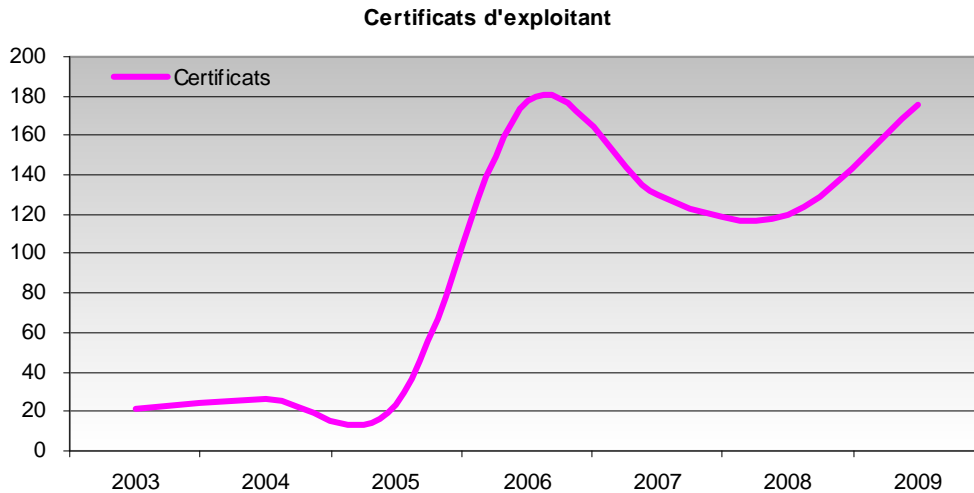
Au courant de l'année 2009, le bureau des hypothèques fluviales à Grevenmacher a immatriculé un nouveau bateau de navigation intérieure et en a radié deux. Au 31 décembre 2009, **cinquante-quatre bateaux** sont inscrits.



Graphique 37: Évolution des bateaux de navigation intérieure

9.3.1.3.2. Certificats d'exploitant

Suivant règlement grand-ducal du 11 juin 1987 portant application du règlement (CEE) 2919/85 du 17 octobre 1985, il appartient au receveur de l'enregistrement et des domaines à Grevenmacher d'établir les certificats rhénans et les certificats d'exploitant autorisant les bateliers à naviguer sur le Rhin. Le nombre de certificats délivrés en 2009 a été de 176.



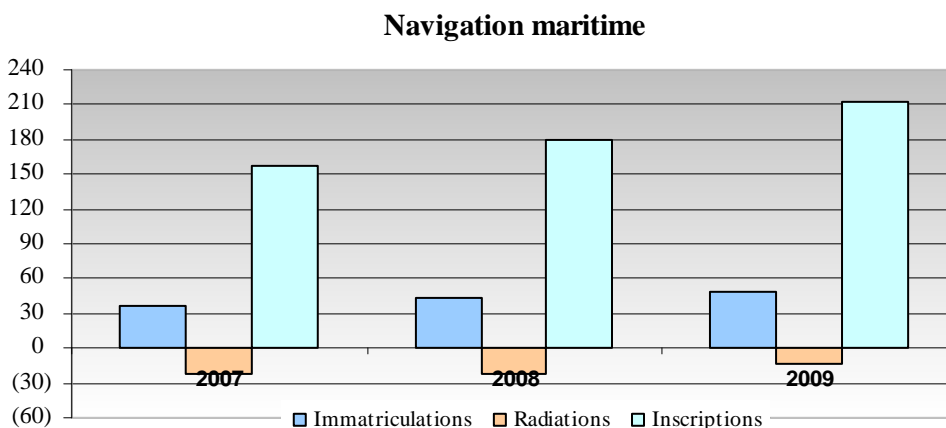
Graphique 38: Nombre de certificats d'exploitant

9.3.1.4. Registre aérien

Le nombre d'avions effectivement inscrits au 31 décembre 2009 était de 98, 16 avions ayant été nouvellement inscrits au cours de l'année contre 13 avions radiés.

9.3.1.5. Registre maritime

Le nombre de navires effectivement inscrits au 31 décembre 2009 était de 213. Au cours de l'année, 48 navires ont été inscrits et 14 navires ont été radiés.



Graphique 39: Évolution des bateaux de navigation maritime 2007-2009

9.3.1.6. Service des dispositions de dernière volonté

Le service des dispositions de dernière volonté (*1 employée*) a enregistré 8.267 demandes, dont 4.919 demandes d'inscriptions et 3.348 demandes de recherches.

9.3.1.7 Journée du receveur et du conservateur

Étant donné que le collège des inspecteurs prend beaucoup de décisions en rapport avec les problèmes soulevés par les receveurs et conservateurs, la quinzième édition du séminaire annuel « Journée du receveur et du conservateur » a été reportée à l'année 2010.

9.3.1.8. Service Inspection

Le collège des inspecteurs s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2009. À côté de ses attributions de surveillance et de contrôle en matière fiscale, le Service Inspection a largement contribué à la prise de décisions en rapport avec diverses questions de principe qui se posaient en matière du crédit d'impôt, d'enregistrement et de succession. Par le règlement grand-ducal du 23 décembre 2009 fixant l'organisation des services d'exécution de l'administration de l'enregistrement et des domaines et par le règlement ministériel du 23 décembre 2009 fixant les attributions du service d'inspection de l'administration de l'enregistrement et des domaines, le service d'inspection se trouve reformé à partir du 1^{er} janvier 2010. Il est divisé en cinq branches, dont trois relèvent de la division « droits d'enregistrement, de succession, de timbre et d'hypothèques » et deux de la division « taxe sur la valeur ajoutée – impôt sur les assurances ».

9.3.1.9. Programme informatique « Publicité foncière » (XXPFO)

En ce qui concerne la Publicité Foncière, il y a lieu de remarquer que depuis le 1^{er} janvier 2009, tous les actes enregistrés par tous les bureaux d'enregistrement et donnant lieu à transcription ou à inscription hypothécaire peuvent être dérivés automatiquement via l'application XXPFO par les conservations des hypothèques lors du dépôt. Cette dérivation automatique permet la récupération des données de base du document et de la perception saisies lors de la phase d'enregistrement. Dans le cas d'un document dérivé, le rôle des agents des hypothèques se limite au contrôle des données.

L'analyse de la reprise de l'historique des cases hypothécaires au moyen d'un scanning a été finalisée au cours de l'année 2009 et les moyens budgétaires adéquats sont prévus au le budget de l'année 2010.

Il reste à remarquer que les imprimantes pour les quittances, qui ont été mises en place au cours de l'année 2008 pour les bureaux d'enregistrement, doivent encore être installées dans les bureaux des hypothèques. L'installation de ces imprimantes permet de générer automatiquement les quittances des droits d'hypothèques sur étiquettes.

Il y a lieu de relever que depuis juin 2009, certains agents désignés des bureaux d'imposition ont obtenu un accès à la case hypothécaire informatisée. Cet accès permet aux bureaux d'imposition de consulter, sans déplacement, la case hypothécaire de tous les assujettis, et plus spécialement celle des professionnels de l'immobilier. La case hypothécaire informatisée consolide automatiquement toutes les transcriptions et inscriptions se rapportant à la personne morale ou

physique recherchée et indique également la référence de l'ancienne case papier.

Dans le même contexte, il y a lieu de remarquer qu'au mois de décembre 2009, les bureaux d'imposition ont également obtenu la possibilité de générer, dans l'application XXPFO, un fichier XML regroupant toutes les transactions opérées par un assujetti et se rapportant à une résidence spécifique. Des modes d'emploi sommaires pour effectuer des recherches au niveau des hypothèques et pour générer des listings en matière de TVA ont été rédigés.

Comme il a été déjà décrit dans le rapport d'activité de l'année 2008, le but final de la « Publicité foncière » reste une saisie unique par le notaire, c.-à-d. que le notaire consignera les données essentielles de son acte dans une base de données et les transmettra par voie électronique pour qu'elles soient intégrées par la suite dans l'application Publicité foncière. Un échange de fichiers XML a eu lieu entre l'informaticien de la société Atos (Administration de l'enregistrement et des domaines) et l'informaticien du bureau pilote au sein du notariat, de sorte que les premiers fichiers d'actes pourront être transmis au cours du 1^{er} semestre de l'année 2010.

La création d'un deuxième poste d' « agent mobile » affecté à la Division droits d'enregistrement, de succession, de timbre et d'hypothèques de la Direction donne une plus grande flexibilité dans la gestion des bureaux d'enregistrement et de recette, respectivement des conservations des hypothèques.

9.3.1.10. Bureau des sociétés, collaboration avec le registre de commerce et des sociétés

La loi du 20 avril 2009 sur le dépôt par voie électronique auprès du registre de commerce et des sociétés modifiant

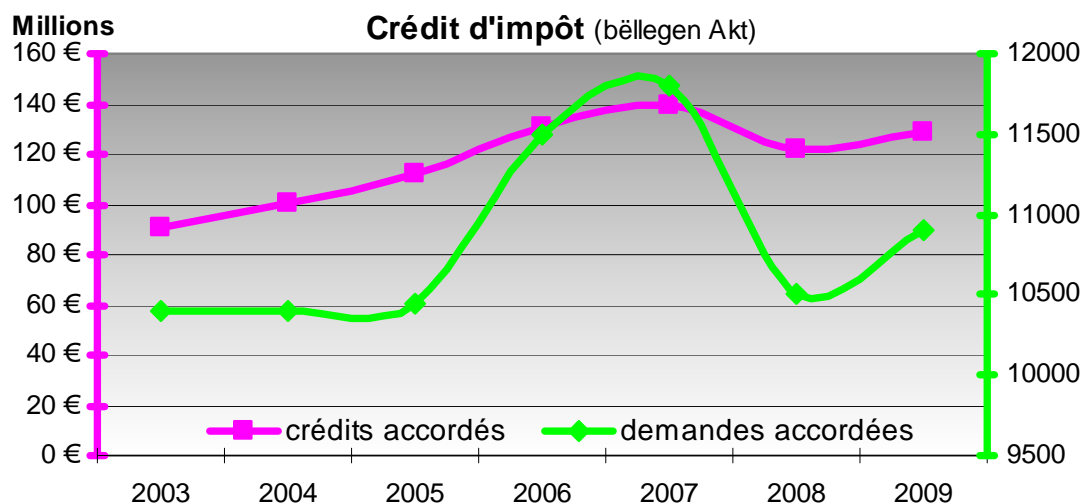
– le titre I de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, et

– la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales

a été votée et le règlement grand-ducal du 22 avril 2009 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises a été pris au cours de l'année 2009. Il a en effet été nécessaire d'attendre le règlement en question pour dissoudre le bureau des sociétés. La nouvelle procédure d'enregistrement concernant les documents sous seing privé à déposer au RCSL était applicable à partir du 1^{er} mai 2009. À partir de cette date, le droit d'enregistrement et les frais de publication ont été perçus par le gestionnaire du registre de commerce et des sociétés au moment du dépôt des documents au RCSL. Le guichet du bureau des sociétés à Luxembourg a été fermé définitivement le 1^{er} mai 2009, suite à la mise en œuvre de cette nouvelle procédure. Le bureau a été dissous le 1^{er} octobre 2009. Le règlement des affaires en suspens et le contrôle des documents reçus par le registre de commerce et des sociétés ont été transférés au bureau de Luxembourg-Successions et ont été intégrés dans le service de la taxe d'abonnement. Il en a été de même du personnel resté en place à Luxembourg Sociétés au 30 septembre 2009.

9.3.1.11. Crédit d'impôt

Pendant l'année 2009, 10.897 personnes ont profité de la faveur fiscale lors de l'acquisition d'un immeuble destiné à des fins d'habitation personnelle (loi modifiée du 30 juillet 2002) ; les abattements accordés (Crédit d'impôts) pendant la même période se sont chiffrés à un montant global de 128.705.949,77.- € (122.133.398,76 € en 2008). Au cours de la même période, 1.580 personnes ont remboursé les abattements pour non-accomplissement des conditions pour un montant global de 15.485.332,76.- €



Graphique 40: Évolution crédit d'impôt

9.3.1.12. Surveillance en matière de taxe d'abonnement et contrôle des marchands de biens

L'administration a continué d'exercer les attributions définies par la loi du 28 janvier 1948 et a notamment surveillé les activités et contrôlé les répertoires des professionnels de l'immobilier. Les inspecteurs de la direction ont paraphé 35 répertoires.

La mission de surveillance confiée à l'administration en matière de taxe d'abonnement a été poursuivie dans les domaines concernés, à savoir : organismes de placement collectif, fonds d'investissement spécialisés, sociétés de gestion de patrimoine familial et sociétés holding. Dans le cadre de la loi du 22 décembre 2006 abrogeant la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (holding compagnies), 286 sociétés n'ayant pas remis le certificat de non-objection ont été signalées à l'administration des contributions directes.

Le service a participé à la préparation des textes relatifs au micro finance portant modification de la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et de la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, qui ont conduit à la loi du 18 décembre 2009 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2010.

9.3.1.13. Recouvrement des amendes judiciaires

La division reste compétente, en vertu de l'article 20 sous e. du règlement grand-ducal du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel, pour l'organisation, la surveillance et l'informatisation du recouvrement des amendes et frais de justice.

Au courant de l'année 2009, le bureau des domaines à Luxembourg a porté en recette en matière d' « amendes de condamnations diverses » un montant global de 5.079.878,28.- euros. Au cours de la même période les recettes en matière « d'avertissements taxés » se sont élevées à 10.720.282,99.- euros.

Dans le cadre de la convention Benelux – accords du 9 novembre 1964 – 79 « états 211 », concernant des condamnations pécuniaires prononcées en Belgique à charge de personnes résidentes au Luxembourg, ont été traités par le bureau des domaines à Luxembourg.

9.3.1.14. Collaboration avec le médiateur

Dans son rapport d'activité se rapportant à la période du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2009, le médiateur a fait le commentaire suivant : « La collaboration de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines avec le Médiateur est excellente ».

Au cours de l'année 2009, la division a traité quatorze réclamations émanant du médiateur, dont sept affaires en matière de crédit d'impôt, trois en matière de droits d'enregistrement, deux en matière de droits de succession, une affaire se rapportant aux frais de publication et une affaire concernant les sociétés holding.

9.4. DOMAINES

[1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur de direction, 1 chef de bureau adjoint, 1 rédacteur principal, 1 premier commis principal]

9.4.1. Biens mobiliers

49 ventes mobilières ont été organisées par les receveurs cantonaux pour l'aliénation de divers produits des domaines de l'État et d'objets mobiliers désaffectés des services de l'État.

9.4.2. Immeubles

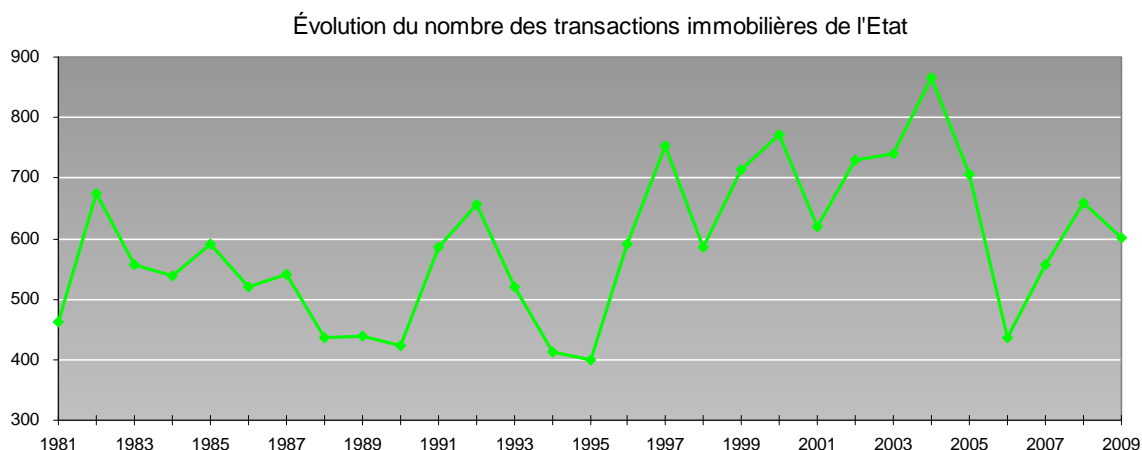
Dans le cadre des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État l'administration a pourvu en 2009 à l'établissement de:

Compromis de vente	48
Actes ordinaires	205
Actes pour le « Fonds des routes »	39
Baux administratifs	291
Conventions diverses	19
TOTAL	602

Tableau 41: Transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État

Année	Compromis	Actes ordinaires	Actes « Fonds des routes »	Baux ordinaires / parking	Conventions diverses	Total
1999	94	168	228	215	9	714
2000	84	188	172	322	6	772
2001	74	116	146	268	15	619
2002	86	128	104	397	15	730
2003	93	222	99	310	16	740
2004	87	201	51	507	21	867
2005	98	167	86	329	27	707
2006	58	119	64	117	17	435
2007	78	128	73	264	15	558
2008	83	202	39	322	12	658
2009	48	205	39	291	19	602

Tableau 42: Détail des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État



Graphique 43: Évolution des transactions immobilières entre 1981 et 2009

Les receveurs cantonaux ont assisté à 57 entrevues comme membre du **comité d'acquisition** (Ministère des Finances). Ils ont également effectué 195 visites des lieux dans le cadre de leur fonction de gestionnaire du domaine de l'État.

L'administration a été le destinataire de 2 compromis de vente/d'échange du comité d'acquisition du Fonds des Routes pour en assumer la rédaction des actes administratifs.

Monsieur le directeur adjoint a représenté l'administration lors des réunions du "Comité des Domaines" au Ministère des Finances.

Deux fonctionnaires de la division "Domaine de l'État" ont représenté l'administration respectivement auprès du comité d'acquisition du Fonds des Routes (7 réunions), ainsi qu'auprès du comité d'acquisition au Ministère des Finances (16 réunions). Dans le cadre de la surveillance des transactions domaniales, le préposé à la division "Domaine de l'État" a effectué 36 visites des lieux et a assisté à 47 réunions diverses. En vue de l'aménagement de la "Place de l'Étoile" il a assisté à 5 réunions de concertation avec les responsables du projet.

Afin de coordonner et d'adapter le droit d'emphytéose et le droit de superficie aux nouvelles exigences découlant de la loi du 22 octobre 2008 portant sur la promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes, 8 réunions ont eu lieu au niveau de cette direction, entre autres avec des responsables du Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur.

9.4.3. Inventaire "Domaine de l'État"

L'inventaire du Domaine de l'État est géré par le programme ARCHIBUS à la division "Domaine de l'État" de cette direction et accessible pour consultation aux receveurs cantonaux. En outre, le service "Domaines" ainsi que la "Commission des loyers" du Ministère des Finances sont connectés à ce programme informatique. La majeure partie des informations disponibles sur ARCHIBUS est insérée par l'AED, comme les actes administratifs (*acquisitions, cessions, échanges*), les baux, les conventions ainsi que tous droits immobiliers, par la division Domaine de l'État.

Au 31 décembre 2009, l'inventaire de l'AED sur ARCHIBUS se présente comme suit :

Parcelles avec le "statut processus"	parcelles
Propriété	23.041
Cellule vendue	9.652
Domaine réaménagé	10.551
Location en cours	813
Location terminée	357
Projet en cours	4
Sous compromis	54
Nombre total des parcelles	44.472

Tableau 44: Tableau de l'inventaire de l'AED sur ARCHIBUS

1.989 parcelles sont grevées par un contrat de bail et 2.294 parcelles par un droit immobilier.

A la division "Domaine de l'État" de la direction, deux fonctionnaires s'occupent de la reprise des données courantes. En outre, ils soutiennent les receveurs cantonaux en cas de problèmes de manutention avec le programme ARCHIBUS. Dans le cadre des réaménagements de parcelles, un fonctionnaire de la division a été affecté à cette tâche à raison de 25 % de son temps de travail.

L'administration du cadastre procède régulièrement à des réaménagements de parcelles cadastrales, comme par exemple la création de nouvelles parcelles à partir de la voirie, respectivement l'intégration de parcelles dans la voirie; la création de nouvelles parcelles par le regroupement de plusieurs anciennes parcelles, respectivement par le partage d'une ancienne parcelle en plusieurs nouvelles parcelles.

Afin de garantir une mise à jour des parcelles de l'inventaire du "Domaine de l'État", ces réaménagements doivent également être effectués dans la base de données ARCHIBUS.

Au courant de l'année 2009, la division "Domaine de l'État" a effectué un total de 528 réaménagements. Environ 446 nouvelles parcelles, issues d'un réaménagement par le CAD ont été intégrées dans ARCHIBUS. Les 71 parcelles qui ont été intégrées dans la voirie par le CAD ont été marquées "domaine réaménagé" sur ARCHIBUS.

<i>Année</i>	<i>nombre de parcelles réaménagées</i>
2005	111
2006	1.302
2007	2.833
2008	786
2009	528
TOTAL	5.560

Tableau 45: Tableau détaillé du nombre de parcelles réaménagées

9.4.4. Successions vacantes

Dans le cadre de la surveillance de l'évolution des travaux du curateur d'une succession vacante, la division a connaissance de 192 dossiers ouverts. La répartition par canton de ces dossiers au 31 décembre 2009 est la suivante:

Capellen	7
Clervaux	9
Diekirch (i.c. Vianden)	29
Echternach	17
Esch/Alzette	41
Grevenmacher	8
Luxembourg	46
Mersch	3
Redange/Attert	7
Remich	8
Wiltz	17
<i>Total</i>	192

Tableau 46: Successions vacantes

9.4.5. Affiliation Centre Commun de la Sécurité Sociale

La division Domaine de l'État a effectué 1.012 recherches au moyen de l'application informatique "CA Affiliation" du Centre Commun de la Sécurité Sociale, afin de soutenir les receveurs des bureaux de recette dans leur travail de recouvrement des sommes redues au trésor.



**Administration de l'enregistrement
et des domaines**
Objectifs 2010

9.5. OBJECTIFS POUR L'ANNÉE 2010

Bilan des objectifs de l'année 2009

Dans le cadre de son dernier rapport d'activités, l'administration avait défini certains objectifs quantifiables. Bien qu'une analyse exhaustive de son fonctionnement ne saurait être cantonnée à une vérification de quelques chiffres-clé, allant au détriment du suivi de l'aspect « qualité », il n'en reste pas moins que cette approche a permis de se libérer d'une gestion axée dans l'optique du court terme et d'orienter l'action de l'administration dans le temps d'après des priorités clairement affichées et communiquées au personnel.

Les différents aspects annoncés donnent lieu au commentaire ci-après :

Contrôles sur place

Pour l'année 2009, le nombre des contrôles sur place des bureaux TVA (donc à l'exclusion du service anti fraude) s'est élevé au nombre satisfaisant de 510. La plupart de ces contrôles ont été effectués dans des secteurs déterminés fixés à l'avance par le service Inspection, ceci dans le but de marquer encore davantage la présence de nos vérificateurs sur le terrain. Une nouveauté dans ce domaine a encore été instaurée au courant de l'année passée en annonçant ces contrôles ciblés sur notre page Internet. Comme annoncé, une formation continue en deux degrés de difficulté a été organisée dans le chef des agents-contrôleurs afin d'améliorer de manière continue la qualité du contrôle. D'autre part, un contact sur place plus fréquent des agents de poursuite avec les assujettis récalcitrants a connu comme résultat une amélioration du montant restant à recouvrer. Il s'est montré par ailleurs que les rapports établis sur base d'une analyse de risque dans le nouveau programme SAP ont permis d'établir les contraintes administratives d'une manière plus efficace et équitable.

Remboursement TVA

Le délai de remboursement « TVA-Logement » est situé entre 9 et 10 mois, ce qui constitue une légère détérioration par rapport aux années antérieures et aux engagements pris à l'égard du Médiateur et de la Commission de contrôle d'exécution budgétaire de la Chambre des Députés. Dans ce contexte faut-il souligner que la mission primaire de l'administration consiste encore et toujours dans la liquidation et le recouvrement de l'impôt. C'est pourquoi une nette priorité en matière de dotation en personnel est réservée aux bureaux d'imposition 1 à 10, même si cet effort va au détriment des bureaux de remboursement spécifiques.

Quant aux remboursements aux assujettis de la taxe en amont excédentaire, l'administration a versé en 2009 un montant record de 1 milliard d'euros. En période de crise économique et financière, des efforts supplémentaires restent néanmoins à être déployés dans ce domaine.

En ce qui concerne le délai de remboursement aux assujettis étrangers, l'objectif pour l'année 2009 était de garder le délai de 4 mois, objectif qui malheureusement n'a pas pu être atteint vu l'investissement considérable de travail dans la mise en place du nouveau système électronique devenu obligatoire par la réforme de la 8^e directive, système qui aurait dû être opérationnel au 1^{er} janvier 2010.

Amélioration de la qualité de service et administration fiscale électronique

1. Conformément aux engagements pris à l'égard de la Chambre des Notaires, les deux Conservations des Hypothèques à Luxembourg ont réduit les retards dans la délivrance des extraits hypothécaires à un niveau acceptable, se situant en dessous d'un mois. Ces retards étaient la résultante de l'extension du programme informatique de la « Publicité foncière » à ces bureaux.
2. La loi sur le dépôt par voie électronique auprès du registre de commerce et des sociétés (RCSL) et le règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises modifiant les formalités d'enregistrement, applicables à partir du 1^{er} mai 2009 respectivement à partir du 1^{er} octobre 2009, ont entraîné de nombreux changements au niveau du bureau des sociétés. Le bureau des sociétés a continué à fonctionner comme à l'accoutumée jusqu'au 1^{er} octobre 2009, date de sa dissolution définitive (à l'exception du guichet, qui a fermé ses portes au moment de la reprise de la procédure d'enregistrement par le RCSL au 1^{er} mai 2009). L'activité ainsi que le personnel restant du bureau ont été transférés au bureau de Luxembourg-Successions et ont été intégrés dans le service de la taxe d'abonnement.
3. La mise en place du volet « Notariat » dans la Publicité foncière, prévoyant que le notaire consignera les données essentielles de son acte dans une base de données et les transmettra par voie électronique pour qu'elles soient intégrées par la suite dans l'application informatique Publicité foncière, n'a certes pas progressé avec la rapidité prévue en 2009, mais il y a lieu de noter avec satisfaction que les premiers échanges-test auront lieu au mois de mars, de sorte qu'on peut raisonnablement s'attendre à un basculement de la majorité des notaires au système jusqu'à la fin de cette année.

Informatique

Projet eTVA

Contrairement à nos pays voisins, le dépôt électronique des déclarations et états récapitulatifs se fait exclusivement sur base volontaire. Même si le taux du dépôt électronique s'élève entretemps à 24% du total des déclarations et états, la situation est toujours considérée comme insuffisante au vu de l'augmentation continue du nombre des assujettis et il incombera au Gouvernement de réfléchir à prescrire le dépôt électronique obligatoire pour certaines grandes entreprises.

Projet eRecette

Les trois objectifs eRecette de l'année 2009, la mise en production du recouvrement forcé, l'exploitation et le support ainsi qu'un perfectionnement de l'application quant à l'utilisation quotidienne ont été atteints.

Projets VATRefund (modification de la 8^e directive) et VIES2 (dépôt d'états récapitulatifs en relation avec les prestations de service intracommunautaires).

L'implémentation des deux projets intracommunautaires est la résultante de la mise en vigueur au 1.1.2010 du « paquet TVA ». Même si les travaux préparatifs ont été lancés à temps, une mise en place intégrale de toutes les fonctionnalités du VAT Refund au 1^{er} janvier n'a pas été possible, de sorte qu'il y a lieu de prévoir la fin de l'entièreté des travaux au 1^{er} trimestre 2010.

Coopération interadministrative

La coopération avec l'administration des Contributions directes et l'administration des Douanes et Accises a fait l'objet de réunions de concertation, qui ont abouti à la diffusion de lignes de conduite internes pour coordonner l'action commune.

Objectifs pour l'année 2010

Contrôles sur place.

TVA

Pour l'année 2010, la direction envisage de maintenir le rythme de l'année 2009 (à savoir, 510 contrôles sur place effectués par les seuls bureaux d'imposition), tout en continuant à agir sur la qualité des contrôles par le biais de cours spécifiques, destinés aux agents des bureaux d'imposition. Egalement sera-t-il nécessaire d'améliorer l'évaluation ex post des résultats de contrôle et de parfaire les connaissances des agents dans le cadre du contrôle des comptabilités informatiques (eAudit).

La condition préalable à une forte présence de l'administration dans les entreprises consiste dans le décongestionnement des bureaux moyennant la mise en place, vers la mi-2010, de la procédure informatique de « l'imposition automatisée », applicable à la quote-part des dossiers à faible impact financier et ne nécessitant aucun examen spécifique (objectif : +/- 25% des dossiers).

Recouvrement forcé

Dans le cadre de la refonte des procédures de recouvrement, les agents de poursuite de la Recette centrale poursuivront l'expérience très positive engagée en 2009, en se rendant régulièrement aux locaux d'exploitation des débiteurs les plus récalcitrants afin de se créer une meilleure vue de l'actif disponible, de notifier les actes de procédure et finalement, d'améliorer l'analyse de la situation économique particulière de ceux-ci. Objectif: un minimum de cinq déplacements par semaine.

Taxe d'abonnement

Compte tenu de l'importance budgétaire de cet impôt, un contrôle sur place renforcé des OPC, FIS et SPF sera garanti.

Taxe sur les assurances

Le bureau d'imposition IV persévérera dans ses efforts de contrôle, accentués depuis 2008, des sociétés d'assurance.

Amélioration de la qualité de service et l'administration fiscale électronique

1. Il sera procédé à une nouvelle répartition des bureaux d'imposition et ceci en créant des bureaux d'imposition spécialisés dans différents secteurs économiques. Une telle répartition aura comme effet de donner aux

contrôleurs la possibilité de se procurer une plus grande expérience dans les contrôles et en même temps éviter toute inégalité de traitement vis-à-vis des assujettis due à une éventuelle différenciation d'interprétation de la loi par plusieurs préposés. À l'instar des autres Etats membres de l'UE, il sera par ailleurs procédé à la mise en place d'une structure « Analyse de risque » au niveau du Service anti fraude.

2. L'administration incitera les assujettis à un usage plus intensif du dépôt électronique des déclarations et des états récapitulatifs via l'application eTVA (quote-part actuelle des documents déposés via eTVA : 24%).
3. L'objectif important pour l'année 2010 sera la numérisation des cases hypothécaires « papier ». La mise en place du volet « hypothèques » dans la Publicité Foncière en été 2008 avec la mise en route de la saisie informatique des données dans le programme XXPFO-HYP ne s'appliquait pas à la reprise de l'historique qui se présente sous forme papier. La numérisation des cases hypothécaires « papier » et le rattachement de ces cases à la documentation gérée par XXPFO est indispensable pour la consultation et la transmission de documents *online* dans un avenir proche.
4. L'implémentation des volets « Enregistrement » et « Hypothèques » de la Publicité foncière nécessitent des adaptations et modifications des textes légaux. L'élaboration d'un projet de loi relatif à la Publicité foncière, constitue l'autre objectif important pour l'année 2010.

Le but de l'application « Publicité foncière » est de regrouper l'Administration du Cadastre et de la Topographie, l'Administration de l'enregistrement et des domaines et le Notariat luxembourgeois de manière informatique et de permettre entre autres la transmission électronique de documents. Étant donné que les volets « Cadastre » et « Enregistrement » sont actuellement en production, il reste encore à implémenter le volet « Notariat » pour que l'envoi électronique de documents par le notariat soit opérationnel au cours de l'année 2010.

Remboursement de la TVA aux assujettis étrangers.

A la suite de l'entrée en vigueur du « paquet TVA » au 1.1.2010, l'objectif consiste à traiter les demandes de remboursement en dessous du délai de rigueur de quatre mois, afin d'éviter le paiement d'intérêts de retard à charge du Trésor.

Échange d'informations

Les nouvelles obligations de communication découlant du « Paquet TVA » (notamment la transmission accélérée des états récapitulatifs aux autres Etats membres – projet VIESII), de la nouvelle directive « assistance au recouvrement » (visant désormais tous les impôts, droits et taxes relevant de la compétence de l'administration), ainsi que celles résultant de la ratification des conventions contre les doubles impositions sur la base du modèle de convention OCDE (art. 26 notamment), exigeront de la part de l'administration une réactivité élevée, sans pour autant être en mesure à l'heure actuelle, d'évaluer la surcharge de travail en résultant.

Coopération interadministrative

Extension de la coopération avec l'administration des Contributions directes et l'administration des Douanes et Accises.

Informatique

Objectifs eRecette

- Mettre en place et améliorer des fonctionnalités eRecette qui augmentent d'avantage l'efficacité du travail des agents de l'Administration: Imposition automatique, compte mensuel automatique, rapports et statistiques, enchaînement automatique d'actions répétitives
- Améliorer les procédures de correction et de perfectionnement de l'application pour mieux servir les besoins des agents fiscaux

Projet VAT Refund

La mise en production du système VAT Refund est prévue pour l'année 2010.